



**HAL**  
open science

## Les exploitations en difficulté dans la CEE : Danemark, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni

Alain Blogowski, Francois Colson, Yves Léon

► **To cite this version:**

Alain Blogowski, Francois Colson, Yves Léon. Les exploitations en difficulté dans la CEE : Danemark, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni. 101 p., 1990. hal-01888284

**HAL Id: hal-01888284**

**<https://hal.science/hal-01888284>**

Submitted on 4 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

INSTITUT NATIONAL DE LA  
RECHERCHE AGRONOMIQUE  
Département d'Economie et  
Sociologie Rurales

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET  
Direction des Affaires  
Financières et Economiques

## LES EXPLOITATIONS EN DIFFICULTE DANS LA CEE

DANEMARK, IRLANDE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI

Alain BLOGOWSKI (DAFE/BEP)  
François COLSON (INRA/ESR Nantes)  
Yves LEON (INRA/ESR Rennes)

Juin 1990

Convention n° 89.H4.02.01 (Ministère de l'Agriculture)  
n° 2194B (Institut National de la Recherche Agronomique)

La présent document constitue le rapport d'une étude financée par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt sur le chapitre budgétaire 51.12. Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs.

## SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE	4
1.1. Définition de la difficulté financière	4
1.2. Recueil des données et pays étudiés	6
2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE DES ETATS MEMBRES DE LA C.E.E.	9
2.1. La place de l'agriculture dans l'économie	9
2.2. Les exploitations agricoles	11
2.3. Structures de la production, prix et revenus	12
2.4. Endettement et coût du crédit	15
3. EVALUATION DE L'AMPLEUR DU PHENOMENE	20
3.1. Critères d'évaluation	21
3.1.1. Approche analytique	22
3.1.2. Approche par les incidents de paiement	26
3.1.3. Les statistiques de faillites	27
3.2. Estimations	27
3.3. Les caractéristiques des agriculteurs en difficulté	31
4. LES MESURES D'AIDES AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTE	34
4.1. Le débat sur l'opportunité des aides	34
4.1.1. La Communauté Européenne	35
4.1.2. Les débats nationaux	36
4.1.3. La régulation des mutations professionnelles	39
4.2. Les mesures de soutien aux exploitations en situation financière fragile	41
4.2.1. Les fonds de garantie	42
4.2.2. Les prises en charge d'intérêts d'emprunt	45
4.2.3. Les plans de secours individuels	48
4.2.4. Les aides au revenu	51
4.2.5. Evaluation	53
5. LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE : UNE QUESTION DE POLITIQUE AGRICOLE	56
BIBLIOGRAPHIE	65
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES OU CONTACTEES	69
ANNEXES	72

Depuis le début des années 70, l'agriculture française confrontée à une évolution particulièrement défavorable de son environnement économique, s'est engagée dans un vaste processus d'adaptation qui se traduit par d'importantes mutations du système productif. Ce profond mouvement de restructuration, outre la disparition de 220 000 exploitations à temps complet en moins de 10 ans, a également conduit à une plus grande fragilité de l'ensemble du secteur agricole et à un développement notable du nombre d'agriculteurs en situation financière difficile.

Le nombre d'agriculteurs recensés, le montant des dettes insolvables (tant auprès des banques que des autres créanciers), l'ampleur des problèmes économiques, juridiques et sociaux qui en résultent, mais surtout les caractéristiques des exploitations concernées ont fait que les difficultés financières de ces agriculteurs sont devenues un problème de politique agricole au début des années 1980.

Depuis cette date, en effet les "agriculteurs en difficulté" ne sont plus uniquement des exploitants en situation précaire qui se maintiennent difficilement sur de petites unités en ne faisant vivre qu'avec peine les familles qui les gèrent et y travaillent. Parallèlement à la disparition de telles unités, longtemps acceptée par tous les partenaires de la politique agricole comme le régulateur du processus de restructuration et de modernisation du secteur, se profile celle d'entreprises dirigées par des agriculteurs jeunes, disposant de surfaces moyennes ou grandes et fréquemment bénéficiaires d'aides à la modernisation. Une proportion importante d'entre elles est au bord de la défaillance financière et, pour plusieurs milliers de ces entreprises, l'ampleur des déséquilibres financiers est telle que tout redressement s'avère impossible et la cessation d'activité inéluctable.

Face à cette situation, les Pouvoirs Publics se sont efforcés d'apporter une aide aux exploitations dont la situation était la plus délicate en adoptant une série de mesures d'ordre judiciaire et administratif.

A l'heure des premiers bilans et au moment où se pose le problème de l'évaluation de l'efficacité de ce dispositif et des modalités de son harmonisation avec les directives communautaires, il est apparu indispensable, en complément des travaux actuellement réalisés au niveau national, de procéder à une analyse approfondie des réflexions et des expériences conduites par nos principaux partenaires européens.

En effet, la date d'apparition de la crise financière que traverse l'agriculture française ainsi que ses origines et ses conséquences, présentent de profondes similitudes avec la situation rencontrée dans d'autres pays occidentaux (Europe du nord, U.S.A., Canada, notamment).

Nous nous attacherons donc dans le présent rapport, après un bref rappel de la méthodologie adoptée pour la réalisation de cette étude, à examiner brièvement les principales caractéristiques de l'agriculture dans chacun des pays étudiés avant d'évaluer l'ampleur du phénomène, son évolution et les caractéristiques des principales catégories d'exploitations concernées. Nous aborderons ensuite l'examen des différents traitements mis en oeuvre pour répondre aux problèmes posés par les agriculteurs en situation difficile en replaçant ces interventions au sein de leur environnement économique et juridique. Enfin, nous tenterons, en conclusion, de souligner les principales évolutions constatées au cours des dix dernières années dans chacun des pays étudiés et de resituer le problème des agriculteurs en difficulté dans le cadre plus global de l'évolution de la P.A.C. et des politiques agricoles nationales.

## *1. METHODOLOGIE*

Compte tenu de la durée relativement courte de cette étude et des moyens limités dont nous disposions, le caractère exploratoire de cette analyse se doit d'être souligné. Ainsi, nous n'avons pas été en mesure d'engager des investigations lourdes s'apparentant à une recherche originale, sauf sur des points limités. L'essentiel de l'étude repose donc sur l'utilisation de données et travaux déjà élaborés, complétés et mis à jour au moyen d'entretiens menés dans les pays étudiés.

### *1.1. Définition de la difficulté financière*

La définition retenue pour cette étude est issue des travaux réalisés antérieurement par ses rédacteurs.

Elle correspond à l'acception suivante : est considérée comme en difficulté, toute exploitation économiquement viable qui, ne pouvant faire face à ses engagements financiers, est pratiquement ou effectivement en état de cessation de paiement. On remarquera que cette définition limite le champ de l'étude aux exploitations "économiquement viables". Ne seront donc pas pris en compte, a priori, les exploitations agricoles dont le potentiel économique est insuffisant. L'expression "engagements financiers" fait référence aux dettes de toutes natures contractées pour le fonctionnement de l'exploitation. Enfin, une exploitation qui, par des artifices divers (gonflement des dettes à court terme ...), est maintenue en activité est considérée comme "pratiquement en état de cessation de paiement".

Ce choix est évidemment réducteur, eu égard à la variété des situations rencontrées, en particulier en France. Nous avons pris cette option pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'apparition des agriculteurs en difficulté, au début des années 80, paraissait être une conséquence directe de la crise économique qui a brutalement freiné l'accroissement des capacités productives dans les agricultures occidentales. A ce titre, étaient essentiellement concernés par notre étude les agriculteurs dont les projets de développement et les financements étaient remis en cause.

Par ailleurs, une première analyse du dossier montrait que les difficultés financières liées plus à l'insuffisance de l'appareil de production qu'à sa transformation, semblaient surtout fréquentes dans des pays, au sud de l'Europe en particulier, où peu d'informations étaient disponibles. Des travaux plus approfondis étaient donc indispensables dans ces pays, ce qui n'était pas l'objectif de l'étude.

On constatera toutefois, dans le cours du rapport, que les deux types de difficultés financières coexistent à des degrés divers, dans les pays étudiés.

Enfin, soulignons que même sous leur acception limitée, les critères d'identification des "exploitations économiquement viables (...) pratiquement ou effectivement en état de cessation de paiement" sont étroitement liés aux contextes nationaux. Le choix d'un nombre limité d'indicateurs homogènes pour tous les pays étudiés n'a pas, à ce stade du travail, été retenu. Il aurait en effet conduit à la réalisation de travaux spécifiques peu compatibles avec les délais impartis à cette étude.

Par ailleurs, l'application des concepts utilisés pour l'analyse des agriculteurs en difficulté français à l'ensemble des autres pays européens, supposait une identité des modes d'analyses et des situations économiques qui, de toute évidence, n'est pas fondée. Cette réduction conceptuelle nous aurait donc privés d'informations précieuses sur les différences d'approches en matière d'identification et de traitement des agriculteurs en difficulté.

Ce choix n'est toutefois pas sans conséquence sur les estimations et les conclusions que l'on peut tirer des informations recueillies à l'issue de ce premier travail.

Un travail plus approfondi, à partir des données du R.I.C.A. européen notamment, reste donc nécessaire si l'on souhaite parvenir à une comparabilité parfaite des concepts et des estimations pour tous les pays étudiés. Rappelons cependant que, si une harmonisation des outils d'observation s'avère possible - et souhaitable -, l'analyse des résultats obtenus reste indissociable de celle des spécificités (économiques, juridiques, sociales, ...) propres à chacun des Etats.

### *1.2. Recueil des données et pays étudiés*

Une enquête a tout d'abord été réalisée auprès des Attachés Agricoles en poste dans les différents pays de la Communauté, avec le concours de la Direction de la Production et des Echanges. Parallèlement, des contacts ont été pris avec nos correspondants scientifiques, administratifs et professionnels pour délimiter et orienter la poursuite du travail. (La liste des personnes contactées figure page 69 du présent rapport).

A l'issue de cette première investigation, il est apparu que si des difficultés financières existent dans toutes les agricultures de l'Europe des Douze, elles ne sont pas perçues de la même façon au nord et au sud de l'Europe. En simplifiant, on peut indiquer que pour le Portugal, la Grèce, l'Espagne ou l'Italie, la question des difficultés financières est difficilement abordable dans les termes que nous avons définis lors du démarrage de l'étude.

Tout d'abord, la définition de la difficulté financière que nous utilisons n'est pas tout à fait adaptée aux situations rencontrées.

D'une manière générale, les exploitations agricoles de ces pays semblent plus concernées par des handicaps structurels que par des difficultés financières liées à un processus de développement. Petite taille des exploitations, vieillissement des chefs, faible niveau d'instruction, telles sont les caractéristiques rencontrées en Grèce, au Portugal et en Espagne. Etablies souvent dans des zones défavorisées ou de montagne, les agricultures de ces pays sont, en moyenne, peu développées. Les problèmes des exploitations sont donc issus d'une faible productivité et de revenus insuffisants.

Ainsi au Portugal, l'attaché agricole souligne que "la plus grande partie des agriculteurs (pourraient) être considérés comme en difficulté". De même en Grèce notre correspondant note que "les facteurs qui caractérisent l'agriculture (...) ne sont pas de ceux qui peuvent permettre à une exploitation de vivre sans difficulté". Cette impression générale doit toutefois être tempérée par le fait qu'il existe une forte hétérogénéité au sein de ces agricultures. Les moyennes masquent donc certainement des situations diverses.

Un problème d'observation et d'estimation des difficultés se pose aussi. Au-delà des questions conceptuelles, il est clair que les moyens d'investigation sont limités dans les agricultures du sud de l'Europe, du fait de leurs structures et de leur degré de développement. Les statistiques sont peu fiables et il y a très peu de comptabilités d'exploitation (20 000 sur 950 000 en Grèce) ce qui handicape le développement des travaux nécessaires. Par ailleurs, la question du secret bancaire est signalée en Italie. Dernier élément, la régionalisation poussée que connaît l'Espagne, un certain cloisonnement des institutions observé en Italie sont peut-être une des causes du manque d'études d'ampleur nationale dans ces pays.

Pour toutes ces raisons, le tableau des difficultés financières rencontrées dans les agricultures du sud de l'Europe ne peut être dressé dans le cadre de cette première étude exploratoire.

Par contre, il a été possible de développer des relations étroites au Danemark, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Elles se sont concrétisées par :

- . des échanges de courriers abondants et détaillés avec nos correspondants néerlandais,
- . des missions de courte durée en Irlande et au Danemark,
- . un stage de 3 semaines au Royaume-Uni pour une étudiante de l'E.N.G.R.E.F. (Cf. Les agriculteurs en difficulté financière au Royaume-Uni - Sylvie Guichoux-Clément - Octobre 1989 - E.N.G.R.E.F.).

Les comparaisons présentées dans ce document porteront donc essentiellement sur ces quatre pays.

Signalons toutefois que les résultats de cette première étude, bien que partiels, nous ont conduits à prolonger nos recherches dans trois directions :

- . exploiter les données économiques et financières du Réseau d'Information Comptable Agricole Européen,
- . procéder à une analyse spécifique et détaillée des agriculteurs en difficulté en R.F.A., Belgique et Espagne,
- . enfin, comparer les traitements juridiques mis en oeuvre dans les différents états pour faire face aux difficultés rencontrées par certains agriculteurs.

L'issue de ces travaux complémentaires est envisagée pour la fin du premier semestre 1991.

## **2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE DES ETATS MEMBRES DE LA C.E.E.**

Afin de pouvoir analyser les liens existants entre le développement des situations financières difficiles et les principales caractéristiques de l'agriculture dans les différents Etats membres, une brève description de celles-ci s'avère indispensable.

### **2.1. La place de l'agriculture dans l'économie** (Cf. Tableau 1 en Annexe I)

L'agriculture représentait encore, en 1987, plus d'un emploi sur dix dans cinq pays : Grèce (27 % des emplois totaux) ; Portugal (22,2 %) ; Irlande (15,4 %) ; Espagne (15,1 %) et Italie (10,5 %). Inversement, moins de 5 % des emplois étaient d'origine agricole aux Pays-Bas (4,7 %) ; au Luxembourg (4,7 %) ; en Belgique (2,8 %) et au Royaume-Uni (2,4 %).

Pour les pays où la main-d'oeuvre occupée par le secteur agricole reste importante, on constate que le "poids économique" de cette activité est très variable. Ainsi, en Grèce et en Irlande l'agriculture contribue respectivement à 14,4 % et à 9,7 % de l'ensemble de la richesse nationale créée et les exportations agro-alimentaires représentent plus de 25% du montant global des exportations. En Espagne, la richesse nationale d'origine agricole est beaucoup plus faible (5,6 %) mais l'agriculture reste un secteur très fortement exportateur (17 % des exportations totales sont constituées de produits agro-alimentaires). Enfin, en Italie, bien que l'agriculture occupe 10 % de la main-d'oeuvre nationale, elle ne contribue que pour 5 % au Produit Intérieur Brut et au total des exportations.

Pour les pays d'Europe du nord, la contribution de l'agriculture au P.I.B. est modeste pour tous les Etats : environ 5 % au

Danemark et aux Pays-Bas ; 4 % en France ; moins de 3 % en Belgique, R.F.A. et Luxembourg et à peine 2 % au Royaume-Uni.

Par contre, la vocation exportatrice de certains pays apparaît très marquée. Au premier rang de ceux-ci figure le Danemark dont 26 % des exportations proviennent du secteur agro-alimentaire. Ce pourcentage atteint 22 % aux Pays-Bas et 12 % en France.

Pour les quatre pays analysés plus particulièrement dans la suite de ce document, on retiendra donc les éléments suivants :

- . au Danemark : un emploi agricole encore relativement important (6,5 % du total) et des exportations agro-alimentaires très développées, assurant un solde du commerce extérieur agro-alimentaire positif.
- . en Irlande : le secteur agricole est à l'origine d'un emploi sur six et fournit 10 % du Produit Intérieur Brut total. Comme au Danemark, les exportations sont très importantes et assurent l'équilibre du commerce extérieur agro-alimentaire.
- . aux Pays-Bas : l'agriculture ne représente qu'un emploi sur vingt et sa contribution à la richesse nationale est équivalente (moins de 5 %). Toutefois, le secteur agro-alimentaire participe pour plus de 20 % au total des exportations de ce pays.
- . au Royaume-Uni : l'activité agricole est modeste en terme d'emplois (2,4 %), de contribution au P.I.B. (1,7 %) et d'exportations (6,4 % du total).

## 2.2. Les exploitations agricoles

(Cf. Tableau 2 en Annexe I)

La différenciation nord/sud (en incluant l'Irlande dans cette deuxième catégorie) est également très marquée quand on examine la répartition des exploitations agricoles en fonction de leur dimension économique (mesurée en milliers d'Ecus de marge brute standard).

Ainsi, les "petites" unités : moins de 4 Unités de Dimension Européenne (UDE), représentent 84 % des exploitations agricoles au Portugal ; 68 % en Espagne ; 66 % en Italie et 51 % en Irlande<sup>(1)</sup>. Inversement, les "grandes" (plus de 16 UDE) ne constituent, respectivement, que 2 %, 6 %, 10 % et 16 % de la population totale. Pour l'Europe du nord, deux groupes de pays se distinguent. D'une part, ceux pour lesquels les "petites" exploitations constituent encore environ 1/4 des exploitations : la Belgique, la R.F.A., la France, le Luxembourg et le Royaume-uni. D'autre part, ceux où cette catégorie est pratiquement inexistante : Pays-Bas (4 %) et Danemark (6 %).

Cette prédominance des petites exploitations en Europe du sud explique que les difficultés financières y soient à l'heure actuelle, plus fréquemment liées à l'insuffisance de l'appareil de production qu'à sa transformation.

Les termes de l'analyse sont inversés pour les Pays-Bas et le Danemark, mais également au Royaume-Uni où les "grandes" exploitations (plus de 40 UDE) représentent 30 % des unités productives. Cette proportion est beaucoup plus faible en Belgique (19 %), en France (15 %) et en R.F.A. (11 %) où, potentiellement, les deux sources de difficultés co-existent plus largement.

---

(1) Les données ne sont pas disponibles pour la Grèce.

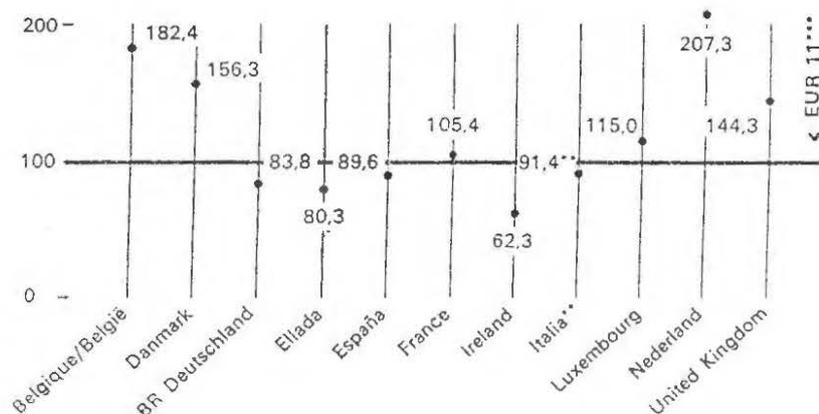
### 2.3. Structures de la production, prix et revenus

(Cf. Tableaux 3, 4, 5, 6 et 7 - Annexe I )

Disposant d'exploitations de dimension économique plus importante, les agriculteurs nord-Européens dégagent, en moyenne, un revenu par travailleur, nettement plus élevé que celui de leurs homologues méditerranéens (Cf. Graphique 1 ci-dessous).

**GRAPHIQUE 1 - Valeur ajoutée nette moyenne par personne occupée employée en agriculture\* dans la Communauté et par Etat membre**

100 = moyenne EUR 11 des années 1982 à 1986



Source: Eurostat — Comptes économiques agricoles; enquêtes sur la main-d'œuvre.

- \* Les unités utilisées pour le calcul sont les unités standards de pouvoir d'achat aux prix courants.
- \*\* Estimation.
- \*\*\* Sauf le Portugal.

Source : La situation de l'agriculture dans la Communauté, Rapport 1988.

Ce constat, établi sur moyenne période, doit toutefois être nuancé. En effet, compte tenu de l'évolution différenciée des prix agricoles, et des structures de production très hétérogènes, on constate une légère modification de la hiérarchie des résultats nationaux entre 1977 et 1987. Ainsi, au cours de la dernière décennie l'augmentation des revenus obtenus par les agriculteurs espagnols leur assure désormais des résultats moyens supérieurs à ceux de leurs homologues français, alors que la régression constatée en R.F.A. (- 25 % en 10 ans) situe ce pays en avant dernière position, juste avant l'Irlande.

TABLEAU 1 : EVOLUTION DE LA VALEUR AJOUTEE NETTE PAR PERSONNE OCCUPEE  
DANS LE SECTEUR AGRICOLE EN UNITES DE TRAVAIL/ANNEE

EUR 11 "1980" (1) = 100

	<u>1 9 7 7</u>		<u>1 9 8 7</u>	
	VANE/UTA	RANG	VANE/UTA	RANG
BELGIQUE	174	2	189	3
DANEMARK	150	4	193	2
R.F.A.	103	7	77	10
GRECE	68	11	84	8
ESPAGNE	92	8	108	6
FRANCE	105	6	105	7
IRLANDE	89	9	67	11
ITALIE *	85	10	82	9
LUXEMBOURG	112	5	164	4
PAYS-BAS	218	1	265	1
ROYAUME-UNI	161	3	146	5

\* Estimation de l'Eurostat.

(1) Moyenne des années 1979-1981.

Source : Commission des Communautés Européennes, 1989 ; tiré de Eurostat. -  
Indice du revenu sectoriel et statistique de l'emploi.

Outre cette évolution différenciée de la valeur ajoutée nette moyenne par travailleur, on constate un accroissement rapide du nombre d'exploitations aux résultats économiques et financiers modestes. Ainsi au Danemark les bas revenus issus de l'activité agricole (VANE/UTA inférieure à 4 000 Ecus) concernaient plus de 20 % des exploitations en 1986, contre moins de 10 % trois ans auparavant. Cette progression est également très nette en Irlande et sensible en France et au Royaume-Uni. Par contre, les Pays-Bas et la R.F.A. ne semblent pas connaître un tel phénomène au cours des années étudiées.

**TABLEAU 2 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS A FAIBLES RESULTATS**

(VANE/UTA < 4 000 Ecus)  
( en % )

	1982	1985
R.F.A.	23,1	21,8
FRANCE	16,0	19,0
ITALIE	52,3	41,1
PAYS-BAS	3,9	4,1
BELGIQUE	4,8	3,5
LUXEMBOURG	9,7	14,6
ROYAUME-UNI	14,8	18,8
IRLANDE	20,3	32,0
DANEMARK	9,5	20,8
GRECE	56,2	43,5

Sources : Commission des Communautés Européennes, Réseau d'Information Comptable Agricole. Résultats comptables agricoles 1982-1983 / 1983-1984 ; idem, Rapport 1987.

Si l'on examine à présent, le revenu de l'exploitant et de sa famille, et non plus la valeur ajoutée nette d'exploitation<sup>(2)</sup>, on constate

(2) Voir définitions en Annexe II.

que les bas revenus concernent près d'une exploitation sur deux en Europe du sud, mais également près d'une sur trois dans plusieurs états du nord (Cf. graphique 1, Annexe I)

Environ un tiers des exploitations dégagent moins de 4 000 Ecus par travailleur au Danemark, en R.F.A., en France, en Irlande et au Royaume-Uni. Ce pourcentage est inférieur à 10 % en Belgique et à 15 % aux Pays-Bas.

Parmi les principales charges qui sont à l'origine de cet écart entre la valeur ajoutée nette et le revenu de l'exploitant, les frais financiers jouent un rôle majeur.

#### *2.4. Endettement et coût du crédit*

*(Cf. Tableaux 8, 9, 10 et 11 - Annexe I)*

Le recours aux capitaux extérieurs pour financer l'acquisition et le développement de l'appareil de production, se révèle très inégal selon les pays. Avec un endettement (par unité de dimension économique) supérieur à 3 000 Ecus les agriculteurs danois apparaissent comme les plus endettés de la Communauté.

Inversement, l'autofinancement (et très probablement les prêts familiaux absents de la comptabilité), permettent aux exploitants italiens de limiter l'importance des capitaux empruntés. L'endettement est également modeste en Grèce et en Irlande. Il est limité en Belgique et au Royaume-Uni (moins de 1 000 Ecus/UDE) et sensiblement plus important en France, R.F.A. et Pays-Bas (entre 1 400 et 1 800 Ecus/UDE en 1985).

En comparant le montant total des dettes à la valeur globale des actifs, le constat général reste identique. Le taux d'endettement est :

- . très faible (entre 2 et 5 %) en Italie, Grèce et Irlande,
- . considérable au Danemark (45 % en 1985),
- . compris entre ces deux extrêmes pour les autres pays.

On notera toutefois qu'en Belgique, la faiblesse des actifs conduit à un taux d'endettement comparable à celui constaté en R.F.A., malgré un endettement (en valeur absolue) nettement moins élevé.

La charge financière générée par le recours aux capitaux empruntés s'avère donc très variable selon les Etats membres : de 10 500 Ecus par exploitation au Danemark à 165 en Italie.

L'analyse de l'endettement (en valeur absolue, ou comparé à la valeur des actifs) n'est toutefois pas suffisante pour évaluer la sensibilité des exploitations au risque de défaillance financière.

Le "poids" de la dette sur les résultats économiques est en effet fonction du revenu dégagé par les exploitations, mais également du coût du crédit. Si au Danemark l'importance de l'endettement se traduit effectivement par un poids considérable des charges financières (elles absorbent 40 % de l'excédent brut d'exploitation), cette liaison est absente dans d'autres Etats.

Ainsi en Irlande, en dépit d'un taux d'endettement très faible (5,2 % en 1985), les frais financiers représentent 12 % de l'excédent brut, soit plus qu'en R.F.A. (10,4 %). Le coût très élevé du crédit, en Irlande (15,4 % contre 4,8 % en R.F.A.), génère des frais financiers nettement plus importants.

L'endettement moyen par exploitation est cinq fois plus faible en Irlande qu'en Allemagne alors que les frais financiers n'y sont, qu'à peine, deux fois moins élevés.

Le même phénomène est observable au Royaume-Uni où les frais financiers absorbent plus de 20 % de l'excédent brut dégagé par les exploitants, alors que le taux d'endettement est faible (13,5 %). Une analyse plus précise de l'importance des frais financiers, et de leur évolution, permet de mettre en évidence le rôle joué par les subventions au financement de l'agriculture sur la sensibilité des exploitations aux risques de défaillance financière. Ainsi, les bonifications (en points, et surtout en taux)<sup>(3)</sup> existant notamment en France et en R.F.A., permettent-elles de réduire le poids des charges financières des exploitations fortement endettées et d'éviter toute progression trop brutale et "incontrôlée" de ces dépenses. L'absence de tels mécanismes au Danemark, en Irlande et au Royaume-Uni principalement, conjuguée à l'existence de prêts à taux variables, se traduit par un coût élevé du crédit et par des fluctuations annuelles très marquées.

---

(3) Pour plus de précisions sur ces termes voir l'Annexe III.

TABLEAU 3 : ENDETTEMENT ET CHARGES FINANCIERES  
SELON LES PAYS (en 1985)

	Endettement par exploitation	Endettement par U.D.E.	Taux d'endettement	Frais financiers par exploitation	Frais financiers sur E.B.E.	Frais financiers sur endettement
	ECUS	ECUS	(%)	ECUS	(%)	(%)
BELGIQUE	36 450	870	23,6	2 590	7,5	7,1
DANEMARK	114 250	3 060	45,3	10 510	40,3	9,2
R.F.A.	53 310	1 590	22,9	2 550	10,4	4,8
GRECE	3 010	360	5,0	290	2,9	9,7
FRANCE	46 920	1 450	28,0	3 090	13,3	6,6
IRLANDE	9 470	650	5,2	1 460	12,0	15,4
ITALIE	2 250	155	1,6	165	1,3	7,3
LUXEMBOURG	43 040	1 210	17,5	170	0,5	0,4
PAYS-BAS	125 790	1 790	34,0	8 285	17,8	6,6
PORTUGAL	-	-	-	460	7,7	-
ROYAUME-UNI	63 320	900	13,5	7 750	21,2	11,2

Endettement = encours = montant total des dettes restant à rembourser au jour de l'inventaire.

Excédent brut d'exploitation (EBE) = revenu de l'exploitant et de sa famille + amortissements + frais financiers.

Source : CCE, R.I.C.A., Rapport 1987.

Le phénomène est particulièrement marqué au Danemark et en Irlande, où le coût apparent du crédit (frais financiers payés sur montant total des dettes) passe brutalement (entre 1979 et 1981) de 12,5 % à 16 % pour l'un et de 13,5 % à 18,1 % pour l'autre. Dans le même temps ce rapport augmente de 4,9 % à 5,6 % en France et de 4,2 % à 5,6 % en Allemagne.

Si la bonification explique en partie ces écarts, les différentiels d'inflation sont également des éléments d'analyse indispensables (Cf. tableaux 10 et 11 en annexe I). Ainsi en 1981 le coût apparent du crédit est de 5,6 % en France et en R.F.A., 16,1 % au Danemark et 18,1 % en

Irlande. Déduction faite de l'inflation le "coût réel"<sup>(4)</sup> n'est plus que de 6,0 % au Danemark et de 0,7 % en Irlande. Il est de 1,6 % en R.F.A., mais de - 6,2 % en France, à cette même date.

La flambée des taux d'intérêt coïncide, comme nous le verrons dans la suite du texte, avec le développement des situations financières difficiles - notamment en Irlande et au Danemark - et la majorité des aides publiques adoptées à cette époque pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté vise à atténuer les conséquences de cette augmentation massive et brutale des sommes consacrées au service de la dette par les entreprises les plus endettées.

---

(4) Le "coût réel" utilisé est le taux apparent du crédit, déflaté par l'indice de prix du PIB. D'autres déflateurs, parmi lesquels l'indice des prix des produits agricoles, sont bien sûr utilisables.

### ***3. EVALUATION DE L'AMPLEUR DU PHENOMENE***

Nous avons montré dans la présentation de la méthode suivie, que la notion de difficulté financière recouvrait des acceptions différentes. Il a été signalé la distinction qu'il convenait de faire, à propos de l'origine des difficultés, entre celles qui étaient liées à un endettement excessif et celles provenant de l'incapacité de l'appareil de production à générer un revenu suffisant. Ces deux causes de difficultés ne se situent pas sur le même plan du point de vue de l'analyse, puisque le niveau de l'endettement est un des facteurs sur lesquels l'agriculteur agit pour gérer son entreprise alors que la dimension du système de production peut être, au moins à court terme, considérée comme une donnée pour le chef d'exploitation.

Si les deux problèmes sont de nature différente, nous verrons que leur étude concrète nécessite l'utilisation d'outils d'analyse économique et financière complémentaires. Ils aboutissent en effet au même type de situation financière, caractérisée par la difficulté, voire l'incapacité totale à faire face aux engagements financiers, même si la nature et l'ampleur de ces derniers sont diverses.

Remarquons cependant que lorsque la difficulté est liée à des revenus "structurellement" insuffisants, le symptôme ci-dessus peut être atténué voire disparaître, du fait de la renonciation à consommer et à investir qui caractérise certains des petits agriculteurs concernés. Mais la crise qu'a subie le secteur au cours des années 70, prolongée par la nouvelle donne de la politique agricole, a mis en lumière l'existence de nouveaux comportements. En effet, les agriculteurs confrontés à une restriction de leur revenu ne réagissent plus automatiquement, semble-t-il, en réduisant leurs dépenses pour arriver à honorer l'ensemble de leurs engagements, mais peuvent laisser se dégrader leur situation financière, jusqu'à arriver à un état de cessation de paiement. Ce changement d'attitude, observé en France, permet de comprendre pourquoi les effectifs d'agriculteurs en difficulté ne diminuent pas. La tension sur les revenus

des exploitations devient permanente et touche des agriculteurs situés à l'extérieur de la "petite paysannerie" ; par suite la catégorie des agriculteurs qui, peu ou prou, éprouvent des difficultés est alimentée par ce processus.

L'évolution de l'agriculture aboutit donc à faire entrer dans cette population, pour cause de revenus insuffisants, une proportion croissante d'exploitations de dimension moyenne. Leurs caractéristiques ne sont pas très différentes de celles dont les difficultés relèvent plutôt des problèmes d'endettement, au moins pour la frange de ce groupe dont la dimension économique est également moyenne. Ainsi s'expliquerait le continuum observé dans les caractéristiques des agriculteurs en difficulté.

Ces observations justifient par conséquent une approche qui, centrée initialement sur la défaillance d'entreprise, liée au surendettement, prend désormais en compte les difficultés financières liées à l'inadaptation de l'appareil de production. L'estimation de l'ampleur du phénomène doit tenir compte de ces deux aspects.

### *3.1. Critères d'évaluation*

La double dimension du problème des difficultés financières fait que l'on est amené à combiner des critères permettant d'appréhender la situation financière et les résultats de l'activité économique et les revenus. Les données de la comptabilité d'entreprise (comptes de bilan et de résultats, tableau de financement) sont donc les instruments privilégiés de l'analyse. Il en résulte une limite évidente, découlant de la diffusion parfois restreinte de la comptabilité agricole dans certains pays. Par suite, cette approche ne peut être mise en oeuvre que pour des sous-ensembles de la population des exploitations agricoles.

Lorsque les données comptables n'existent pas, il est possible d'utiliser des indicateurs symptomatiques des difficultés tels que le niveau et la durée des retards de remboursement de prêts, l'existence de découverts bancaires non autorisés ou de factures impayées. C'est l'approche dite des incidents de paiement.

Ces deux méthodes ont été utilisées dans certains pays étudiés, mais c'est la première, que nous appelons "analytique" qui est la plus couramment pratiquée. L'approche par les incidents de paiement a fait l'objet de développements relativement importants en France, que ce soit à l'initiative de la Caisse nationale de crédit agricole, de la Mutualité sociale agricole et surtout dans les recherches réalisées, conjointement par l'INRA et le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt (CNASEA, 1990).

### *3.1.1. Approche analytique*

Elle est utilisée sous des formes variées dans la plupart des pays du nord de l'Europe, mais à notre connaissance, elle n'a été systématisée, pour traiter des problèmes des difficultés financières, qu'aux Etats-Unis. Dans ce pays des statistiques régulières sur un échantillon représentatif de l'ensemble des exploitations sont publiées depuis quelques années à partir d'un croisement : niveau de solvabilité - capacité d'autofinancement (USDA, 1990)<sup>(5)</sup>.

Les critères présentés ci-dessous ont été mis en oeuvre à l'occasion de travaux plus limités dans le temps. En Irlande et au Danemark, les études dont ils sont extraits ont été réalisées à la demande des pouvoirs publics pour analyser le phénomène ; aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, il s'agit d'indicateurs tirés des statistiques courantes ou mis au point par des universitaires. Nous avons sélectionné ceux qui ont été les plus fréquemment cités, en ordonnant les pays étudiés selon le degré de complexité de l'approche utilisée. Dans un pays donné l'éventail

---

(5) La statistique agricole française développe, sur la base du RICA, des résultats de plus en plus détaillés sur la situation financière des exploitations (Agreste, RICA, 1990).

des critères disponibles est en général plus ouvert que ce qui va être présenté ici car les divers organismes intéressés (banques, prestataires de service, administrations...) utilisent des indicateurs construits en fonction de leurs propres préoccupations. Les seuils sont ceux fournis par les instances productrices des évaluations retenues. La définition des critères n'est pas explicitée, lorsqu'ils sont identiques à ceux utilisés dans la comptabilité agricole française.

### Pays-Bas

(1) Revenu d'entreprise ;

*Seuil : 20 000 florins<sup>(6)</sup>,*

En dessous de ce seuil, la Rabobank considère que le revenu d'entreprise est insuffisant. Ce seuil ne délimite pas forcément la catégorie des entreprises en difficulté.

(2) Revenu disponible (Revenu d'entreprise + Salaire calculé des aides familiaux + Revenus extérieurs) ;

*Seuil : 40 000 florins,*

La Rabobank constate qu'en dessous de ce seuil le taux d'épargne est négatif et qu'il y a décapitalisation.

(3) Fonds de roulement ;

*Seuils : zéro, inférieur à - 30 000 florins,*

(4) Cash-flow (Revenu disponible + Amortissement + Intérêts payés - Prélèvements familiaux) ;

*Seuil : zéro*

Le LEI<sup>(7)</sup>, constate qu'en-dessous de ce seuil, il n'y a plus possibilité de payer les intérêts et rembourser les dettes.

---

(6) 1 florin équivaut environ à 3 francs français en 1990.

(7) Landbouw Economisch Instituut : Institut néerlandais d'économie agricole.

Royaume-Uni

- (5) Revenu net agricole ou Net Farm Income (Revenu d'entreprise + intérêt des emprunts) ;

*Seuil : zéro (MAFF)<sup>(8)</sup>,*

- (6) Taux d'endettement (Dettes divisé par Passif)

*Seuils : 50 % (MAFF ; Barclays Bank pour les propriétaires),  
30 % (Barclays Bank pour les fermiers, Agricultural Mortgage Corporation pour les propriétaires, Crabtree, Griffis, Jones)<sup>(9)</sup>,*

- (7) Taux de pression financière : Rent Equivalent divisé par Gross Margin ;

*Seuil : 25 % (Harrison)*

\* Rent Equivalent (RE) = Loyer des terres en fermage +  
Intérêt des emprunts

\* Gross Margin = Marge brute.

- (8) Viabilité financière : RE divisé par Produit Brut ;

*Seuil : 15-20 % (Crabtree).*

Irlande

- (9) Revenu agricole familial (Revenu brut d'exploitation + Intérêts - Variation d'inventaire) ; croisé avec Intérêts des emprunts ; combinaison utilisée par les chercheurs de An Foras Taluntais pour délimiter la population à risque<sup>(10)</sup>.

(8) Ministry of Agriculture, Fisheries and Food : Ministère britannique de l'agriculture.

(9) Agricultural Mortgage Corporation : Banque hypothécaire agricole ; Crabtree, Griffis, Jones : voir les travaux de ces auteurs dans Guichoux-Clément, 1989.

(10) An Foras Taluntais : Institut irlandais de recherche agronomique.

Danemark

(10) Taux d'endettement croisé avec Revenu du travail familial ;

\* Revenu du travail familial : RBE diminué d'une rémunération de 4 % pour les capitaux propres

*Seuils : endettement : 70 % ;  
revenu : moyenne des exploitations équivalentes  
combinaison utilisée par les chercheurs du SJI<sup>(11)</sup>  
pour délimiter les populations à risque.*

(11) Taux d'endettement croisé avec capacité d'autofinancement

Capacité d'autofinancement = RBE + Revenus extérieurs  
- Prélèvements familiaux

*Seuils : non précisé pour l'endettement,  
zéro pour l'autofinancement,  
combinaison utilisée par les organisations profession-  
nelles danoises.*

Pour conclure cette présentation, signalons les critères, proches des précédents, utilisés dans les études françaises :

- . Fonds de roulement équivalent au critère (3) ;
- . Taux d'endettement équivalent au critère (6), avec les seuils 25, 50 et 75 % ;
- . Capacité de remboursement des emprunts : RBE diminué des prélèvements familiaux, proche du critère (4). Ce dernier se calcule comme un EBE auquel on rajoute le solde revenus extérieurs moins prélèvements familiaux ;
- . Croisement Taux d'endettement par Capacité nette d'autofinancement, proche du critère (11), avec les seuils 50 et 75 % d'une part, zéro de l'autre.

---

(11) Statens Jordbrugsoekonomiske Institut : Institut danois d'économie agricole.

### 3.1.2. Approche par les incidents de paiement

L'intérêt de cette méthode se situe à deux niveaux. Tout d'abord sa pertinence a pu être démontrée pour identifier les populations d'agriculteurs en difficulté, car il existe un lien étroit entre l'incident de paiement et la défaillance possible d'une entreprise. L'incident de paiement est le premier indice d'un problème, les incidents multiples permettent de diagnostiquer l'existence de très graves difficultés (Blogowski et al., 1989). D'autre part, ne nécessitant pas l'utilisation de résultats comptables, cette méthode peut être étendue à la plupart des exploitations<sup>(12)</sup>.

En Irlande, elle a été utilisée pour déterminer la population pouvant bénéficier du Plan de secours mis en place de 1982 à 1986 (Rescue package). A cet effet, ont été définis deux groupes : les "agriculteurs en difficulté", ne pouvant assurer le remboursement de leurs prêts : les "agriculteurs en grande difficulté", ne pouvant même pas payer les intérêts de leurs emprunts (ACOT, 1982)<sup>(13)</sup>. Ces derniers étaient susceptibles de bénéficier du plan de secours, alors que les autres émargeaient aux plans destinés à tous les agriculteurs. Ce classement avait l'avantage de permettre une distinction entre ceux dont la dette n'augmentait pas (sauf sous l'effet de pénalités de retard, non systématiques) et ceux pour qui elle s'accroissait à intérêts composés.

Rappelons qu'en France une étude détaillée a été réalisée, qui délimite la population des agriculteurs en difficulté sur la base des retards de remboursements de prêts, et du non-paiement des cotisations de sécurité sociale ou de factures d'approvisionnement (Blogowski et al, 1989). Le seuil du retard (en durée) dépend du créancier concerné (Crédit agricole, Mutualité sociale agricole, fournisseurs). L'administration a suivi une approche équivalente lors de la mise en place des aides spécifiques 1989.

(12) Des chercheurs canadiens ont utilisé cette approche dans l'analyse de la crise financière du début des années 1980 (Debailleul, Erhenshaft, 1987).

(13) ACOT, An Chomhairle Oilinna Talmhoichta, Conseil irlandais pour le développement de l'agriculture

### 3.1.3. *Les statistiques de faillites*

L'incident de paiement le plus caractérisé conduit à la faillite. Dans ces conditions, une autre évaluation du phénomène est apportée par le nombre de liquidations judiciaires. Les statistiques administratives correspondantes fournissent donc un indicateur complémentaire qui peut être utilisé en Grande-Bretagne, au Danemark et aux Pays-Bas.

Toutefois, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, le nombre extrêmement faible de faillites formelles fait penser à une pratique restrictive de cette procédure. Il se pourrait que, faute d'apurement du passif, l'agriculteur cherche à éviter cette extrémité<sup>(14)</sup>. Les témoignages recueillis à ce sujet dans ces deux pays montrent que des arrangements sont recherchés entre partenaires dès les premiers symptômes de difficulté (Guichoux-Clément, 1989 ; Blogowski, 1989). En Irlande, la pratique est la même, mais l'explication en est peut-être différente, au moins partiellement ; le mauvais souvenir laissé par les évictions imposées aux fermiers irlandais par les Landlords du siècle dernier est tel que tout ce qui peut y ressembler de près ou de loin est banni.

### 3.2. *Estimations*

Les diverses méthodes décrites ci-dessus ne fournissent pas des résultats directement comparables : l'écart est, par nature, important entre une estimation basée sur l'observation d'un état de cessation de paiement et celle proposée par une approche normative fondée sur l'examen de ratios comptables et financiers ; il est évidemment encore plus considérable lorsque l'on met en parallèle ces deux évaluations et la statistique des liquidations judiciaires. Par conséquent les rapprochements que nous

---

(14) Il sera intéressant d'analyser les résultats de l'application de la loi française de décembre 1988, qui prévoit l'apurement du passif, pour tester cette hypothèse.

présentons maintenant doivent être considérés en tenant compte de ces remarques, car le phénomène est évalué ainsi à des stades divers et avec des objectifs et des optiques différents. Ainsi l'approche analytique permet d'évaluer un stock potentiel, alors que la statistique judiciaire donne une partie du flux réel des sorties hors du secteur.

De plus les comparaisons réalisées entre pays doivent tenir compte de contextes nationaux variés. Prenons par exemple le critère "taux d'endettement" utilisé de façon quasi-systématique pour apprécier la situation financière. Les seuils proposés varient notablement d'un pays à l'autre : de 30 à 50 % en Grande-Bretagne, 70 % au Danemark, ce qui pourrait s'expliquer par les taux d'endettement moyen qu'on y rencontre, qui sont respectivement de 14 et 45 % en 1985. Les Etats-Unis semblent s'inscrire dans cette logique avec un premier seuil de 40 % et un taux d'endettement moyen de 15 %. En France, le taux d'endettement est de 28 % à la même époque ce qui devrait permettre de situer le seuil critique aux environs de 70-75 %, deuxième seuil retenu dans Blogowski et al, 1990<sup>(15)</sup>.

Le tableau 4 présente pour chaque pays la synthèse des estimations disponibles pour la période la plus récente : 1986 - 1988 et rappelle la valeur des estimations en Irlande et au Danemark, pour les années 1981 - 82, époque où la crise a été la plus grave dans ces pays.

---

(15) Des études antérieures ont montré que le poids d'endettement supportable pouvait correspondre à un taux largement inférieur et varier de façon importante avec la taille de l'exploitation (Léon, 1987).

TABLEAU 4 : APPROCHE COMPARATIVE DES ESTIMATIONS DU NOMBRE D'AGRICULTEURS EN DIFFICULTE

(Années 1986 à 1988) (a)

	Faillites ou liquidations judiciaires	Incidents de paiements	Champ (1) : Ensemble des exploitations en 1985	Approche analytique	Champ considéré		Date
					Définition	Nombre d'exploitations	
Danemark	470 (0,5%) (2)	n.d.	92 300	6 100 (15%) (3)	Exploitation à temps plein	41 600 (3)	1986/87
Irlande	n.d.	1 000 (0,4%) (4)	219 100				
Pays-Bas	61 ( - ) (5)	1 500 (1,5%) (6)	135 900	11 300 (12%) (7) 10 300 (16%) (9)	MBS > 79 SBE (b)	64 400 (8)	1987/88
Royaume-Uni	268 (0,1%) (10)	n.d.	248 900	11 400 (7%) (11) 27 600 (29%) (13)	Exploitation à temps plein	158 015 (12) 95 220 (14)	1987 1986/87
France	n.d.	38 600 (3,6%) (15) 68 000 (6,1%) (16)	1 056 600	28 000 (5%) (17) 82 000 (14%) (19)	Exploitation professionnelle	583 000 (18)	1988

(Années 1980 et 1981)

Danemark	1 700 (1,4%) (20)	n.d.	122 300 (1980)	9 000 (17%) (21)	Temps plein	52 000 (22)	1980/81
Irlande	n.d.	4 438 (2,1%) (23) 9 275 (4,4%) (24)	209 500 (1980)	8 700 (9%) (25)	Temps plein	100 000 (26)	1980

## Notes :

(a) Les pourcentages sont calculés par rapport au champ considéré.

(b) Aux Pays-Bas, le champ considéré dans l'approche analytique correspond à une MBS supérieure à 10 UDE 1973, soit l'équivalent d'une force de travail supérieure au mi-temps.

## Sources :

Tous pays : (1) CCE, 1989.

Danemark : (2) année 1987, Dansk Landbrugskantor ; (3) situation très précaire, Statens Jordbrugsoekonomiske Institut ; (20) année 1981, voir (2) ; (21) exploitations en difficulté ayant une productivité du travail inférieure à la moyenne, Walter-Jorgensen, 1987 ; (22) même source.

Irlande : (4) année 1986, d'après ACOT ; (23) année 1982, temps plein, situation très difficile, ACOT, 1982 ; (24) année 1982, temps plein, situation difficile, même source ; (25) année 1980, situation difficile, Higgins et al., 1982 ; (26) estimation des auteurs, d'après Connolly, 1985 et Arnold, 1986.

Pays-Bas : (5) année 1987, LBI ; (6) année 1988, d'après Attaché agricole français ; (7), revenu disponible négatif, LBI ; (9) fonds de roulement négatif, LBI.

Royaume-Uni : (10) année 1986, insolvabilité formelle, Department of Trade and Industry ; (11) taux d'endettement supérieur à 50 %, MAFF ; (12) MAFF ; (13) Angleterre, d'après Harrison ; (14) Angleterre, MAFF.

France : (15) année 1988, retards au CAM, Blogowski et al., 1990 ; (16) année 1988, retards à la MSA, idem ; (17) année 1988, très précaire, Coison (1990) ; (19) idem, à risque, (18) idem.

Parmi les pays étudiés, le Danemark est celui qui, proportionnellement, compte le plus grand nombre d'agriculteurs en difficulté. Tous les critères utilisés convergent. Ainsi la proportion des faillites et assimilées, systématiquement peu élevée ailleurs, touche, en 1987, 0,5 % de l'ensemble des exploitations. En 1981, au plus fort de la crise, cette proportion s'élevait à 1,4 % ; à la même époque, d'après les analyses du SJI (Institut danois d'économie agricole), 17 % des exploitations à temps plein semblaient avoir peu de chances de survivre : de fait, de 1980 à 1988, ce sont 7 800 exploitations qui ont cessé leur activité à la suite d'une procédure judiciaire. En 1987-88, le SJI estime à 6 100 le nombre d'exploitations à temps plein en situation très précaire, soit encore près de 15 % de l'ensemble. Sur la base de ces chiffres, c'est au Danemark que l'ampleur de la crise a été, et est encore, la plus prononcée.

En Irlande, le début des années 80 a été également marqué par l'apparition d'une proportion non négligeable de situations "très difficiles" : 3 % des exploitations à temps plein sont concernées, tandis que les cas "simplement" difficiles représentaient à peu près le double, soit 6 %. Notons la convergence de ce dernier chiffre avec les estimations proposées par les chercheurs de AFT sur la base d'une approche analytique.

L'appréciation de la situation aux Pays-Bas passe essentiellement par les statistiques fournies par le LEI (Institut néerlandais d'économie agricole). Avec un fonds de roulement négatif en 1987/88, 16 % des exploitations "professionnelles" sont théoriquement dans l'impossibilité de faire face à leurs dettes à court terme. Par ailleurs, en faisant l'hypothèse qu'un revenu disponible négatif ne permet pas de faire face aux engagements financiers et d'assurer la subsistance de la famille, ce serait 12 % de ces exploitations qui seraient menacées en 1987/88.

Au Royaume-Uni enfin, le nombre de faillites agricoles peut être pris comme baromètre de la situation financière globale (Davies, 1990). Elle se dégraderait actuellement, mais les autres indicateurs présentés fournissent des résultats plus difficiles à interpréter. Celui uti-

lisé par le Ministère de l'agriculture donne une vision relativement optimiste du problème avec 7 % d'agriculteurs à temps plein touchés, alors que la proportion de 30 % à laquelle arrive Harrison, pour l'Angleterre, suggère l'existence de difficultés largement répandues dans le secteur.

A titre de comparaison, la situation française en 1988 est présentée à l'aide de quelques critères. Les exploitations classées "à risque" représentent 14 % des exploitations professionnelles<sup>(16)</sup>, tandis que parmi elles, celles qui sont en situation "très précaire" en regroupent 5 %. Avec un taux d'endettement supérieur à 75 % et une capacité nette d'autofinancement négative, ces exploitations risquent de devoir cesser rapidement leur activité. Le Crédit agricole et la Mutualité sociale agricole recensent, sur des champs différents et avec d'autres critères, un nombre d'exploitations à risque d'un ordre de grandeur proche.

### *3.3. Les caractéristiques des agriculteurs en difficulté*

Rappelons les éléments principaux du contexte économique qui ont favorisé l'apparition des difficultés et, dans certains pays, leur maintien. Leur genèse doit être recherchée dans la combinaison de la crise qui a affecté l'économie mondiale dans les années 1970 et d'un phénomène de surproduction agricole de plus en plus insupportable constaté dans les pays occidentaux (Aubert, Léon, 1987). Les mesures prises par la Communauté Economique Européenne pour contrôler progressivement la production au cours des années 1980 sont venues accentuer, dans certains cas, la dégradation des situations financières.

Au titre des causes plus spécifiques, on trouve au Danemark et en Irlande les anticipations optimistes des agriculteurs sur le développement de leurs entreprises après l'adhésion au Marché Commun en 1973. Ces

---

(16) Exploitations à temps complet, dont la Marge brute standard est supérieure à 12 équivalents hectares de blé (Colson, 1990).

anticipations les conduisent à d'importants investissements, réalisés à l'aide d'emprunts contractés à des taux élevés : en Irlande, le taux d'intérêt des prêts nouveaux atteint 17 % en 1980. Au Danemark, on arrive à 20-22 % en 1982. Si le coût réel du crédit varie beaucoup en Irlande au début des années 1980 (de 1 à 6 % entre 1980 et 1982), les agriculteurs danois ont à régler des intérêts dont le coût réel est supérieur à 4 % de 1980 à 1982 (Cf. annexe I. tableau 11). Dans ces deux pays les agriculteurs les plus touchés sont donc ceux qui ont beaucoup investi et en particulier les jeunes agriculteurs qui, du fait de la structure foncière de ces pays (prédominance du faire-valoir direct) sont obligés de capitaliser dans la terre à des prix très élevés. Les caractéristiques diffèrent en revanche, en ce qui concerne la dimension et les résultats économiques.

En Irlande, les exploitations des agriculteurs en difficulté sont d'une taille nettement supérieure à la moyenne (47 ha) ; leur efficacité est dans la moyenne avec un chargement de 1,5 UGB par ha (ACOT, 1982). Les agriculteurs qui éprouvent les difficultés financières les plus graves sont caractérisés par une marge brute standard égale à 286 IR£ (environ 2 900 francs) par hectare et inférieure de 25 % à celle des autres agriculteurs en difficulté. Les exploitations en difficulté danoises en 1980-81 sont légèrement plus petites que la moyenne et semble-t-il moins efficaces. Dans trois cas sur quatre, leur productivité du travail est inférieure à la moyenne (Walter-Jorgensen, 1987), ce qui, combiné à une charge financière extrêmement forte, aboutit à une rentabilité économique insuffisante pour faire face aux diverses dépenses<sup>(17)</sup>.

La question de la rentabilité est posée aussi aux Pays-Bas, à propos des producteurs de céréales, dont les exploitations constituent actuellement la majorité de celles qui ont des problèmes financiers<sup>(18)</sup>. Ces exploitations souffrent de la baisse continue du prix des céréales, et leur rentabilité semble insuffisante pour affronter cette conjoncture.

(17) Les caractéristiques des exploitations actuellement en difficulté au Danemark n'ont pu être obtenues jusqu'à présent.

(18) Communication de l'Attaché agricole français aux Pays-Bas (31.05.90). En 1988, les éleveurs de porcs ont été très touchés par la baisse des cours, mais leur situation n'a fait l'objet d'aucune mesure d'aide, les variations importantes de revenu étant considérées comme normales dans cette production très spéculative.

D'après un haut responsable syndical, toutes les exploitations céréalières de moins de 40 hectares seraient condamnées. Les exploitations laitières bénéficient, quant à elles, de la situation favorable créée par l'imposition des quotas, après les difficultés rencontrées par les producteurs en 1981-82 à la suite de la hausse brutale des taux d'intérêt de 7 à 11 %. A cette époque, 700 producteurs laitiers avaient demandé à bénéficier de l'aide mise en place pour la circonstance. Sur un autre plan, la rareté du foncier conduit les exploitants à s'endetter à des niveaux considérables pour acquérir la terre, ce qui peut entraîner pour certains d'entre eux des difficultés financières (un hectare de terre coûte entre 60 000 et 150 000 francs français).

Au Royaume-Uni, le rachat du foncier, en particulier par les jeunes, après succession, est aussi une cause de difficulté. Les jeunes agriculteurs sont donc très concernés par les problèmes financiers. Ils sont plus endettés que leurs aînés. Le mode de faire-valoir joue également un rôle, car les fermiers ne disposent pas d'actifs suffisants pour compenser d'éventuelles baisses de revenu et sont donc plus fragiles sur le plan financier. Parmi les orientations de production, les grandes cultures (exploitations céréalières) présentent des risques du fait d'un fort taux d'endettement, tandis que les exploitations d'élevage sont concernées par les bas revenus. Enfin, ce sont les exploitations de 16 000 à 80 000 Ecus de MBS, qualifiées de petites et moyennes dans le contexte britannique, qui pourraient être le plus directement touchées par les difficultés financières (Guichoux-Clément, 1989).

Remarquons, pour conclure sur ce point, qu'en ce qui concerne les Pays-Bas et le Royaume-Uni, nous n'avons pu disposer d'études d'ampleur nationale pour caractériser les exploitations concernées par les difficultés. En revanche, plusieurs travaux à dimension régionale ont été menés en Angleterre ou en Ecosse par des universitaires et le service de développement. Rien de tel n'existe aux Pays-Bas.

#### ***4. LES MESURES D'AIDES AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTE***

Ce n'est qu'au début des années 80 que le problème des agriculteurs en difficulté, (au sens du risque financier) est devenu un objet de politique agricole. Dans chacun des pays étudiés, les réponses apportées par les gouvernements et les organisations professionnelles agricoles à la très forte hausse des charges financières pour des exploitations en phase de modernisation rapide, ont été liées non seulement au nombre d'exploitations concernées par un risque de défaillance d'entreprise mais aussi à la place de l'agriculture dans l'économie nationale.

La présentation du débat qui s'est instauré dans chaque pays sur l'opportunité pour le gouvernement d'instituer ces aides exceptionnelles aux agriculteurs en difficulté permet de mieux comprendre la diversité des mesures. Les interventions mises en oeuvre pour tenter de faire face à la crise financière du début des années 80 ont contribué à accompagner un mouvement accéléré de restructuration des entreprises agricoles, par ailleurs de plus en plus régulé par des procédures judiciaires (cessation d'activité agricole) et administratives (aides aux très faibles revenus).

##### ***4.1. Le débat sur l'opportunité des aides***

Le débat de politique agricole interne à chaque pays est lié à celui qui se déroule au sein des instances de la Communauté Européenne.

#### 4.1.1. La Communauté Européenne

Dans une réponse récente à la question d'un député européen, R. McSharry au nom de la Commission, précise que la Communauté a arrêté différentes dispositions pour "concentrer ses efforts en matière d'aide, sur les petits exploitants, plus vulnérables aux graves problèmes de revenu que peut entraîner une politique agricole de plus en plus orientée sur les besoins du marché"<sup>(19)</sup>.

Si la commission de la Communauté Européenne n'ignore pas les difficultés auxquelles doivent faire face les agriculteurs de nombreuses régions de la CEE, toutefois elle n'a pas été conduite à définir le terme "agriculteur en difficulté" et n'a pas été "informée de l'existence de définitions données par les Etats membres.

Pour les instances communautaires, le problème des "agriculteurs en difficulté" au sens du "risque de défaillance d'entreprise" existe peut-être mais ne représente pas un objet de politique agricole en tant que tel.

Dans son rapport 1989 sur la politique agricole commune<sup>(20)</sup>, la Commission rappelle dans le chapitre sur le développement rural que son intervention au titre du FEOGA-orientation se concentre autour de deux objectifs :

- celui concernant l'ensemble de la Communauté et visant à accélérer l'adaptation des structures agricoles.
- celui à caractère régional concernant d'une part les régions, globalement en retard de développement, d'autre part certaines zones rurales à handicap structurel.

---

(19) Voir en annexe VI la réponse donnée par M. McSharry au nom de la Commission le 22 février 1990 à la question écrite du député européen Bernard Thareau.

(20) La situation de l'agriculture dans la communauté - rapport 1989 - CCE Bruxelles-Luxembourg 1990.

Dans ce même chapitre elle présente la nouvelle mesure des "aides transitoires au revenu agricole" qui a été instaurée pour permettre l'adaptation des agriculteurs aux nouvelles conditions du marché et contribuer notamment à maintenir le revenu, alléger la charge financière en période d'adaptation et soutenir le revenu en cas de diversification.

Par cette nouvelle disposition des "PARA"<sup>(21)</sup> (programmes d'aide au revenu agricole) la Communauté offre une possibilité d'intervention à titre transitoire pour compenser les effets défavorables de l'ajustement de la PAC (et seulement ces effets) dans la perspective de mieux contrôler l'ensemble des aides nationales aux agriculteurs.

Depuis 10 ans, plusieurs pays ont en effet déclaré à la Commission les aides octroyées aux "agriculteurs en difficulté". Le relevé systématique du "Bulletin des Communautés Européennes" entre 1980 et 1989<sup>(22)</sup> permet d'identifier les pays ayant demandé une autorisation pour l'attribution d'aides ponctuelles et conjoncturelles à certaines catégories d'exploitations. L'intitulé "agriculteurs en difficulté" mis en avant pour justifier les aides et le fait qu'elles ne tombent pas sous le coup de la législation sur la concurrence entre pays de la CEE demeure toujours d'interprétation fragile et ne peut se comprendre qu'en le resituant dans le débat national de politique agricole.

#### *4.1.2. Les débats nationaux*

Faute de pouvoir mener une analyse précise des discours produits par les différents acteurs de la politique agricole de chaque pays, il s'avère cependant utile d'effectuer à partir de nos informations une

---

(21) Règlement du conseil (CEE 768/89) du 31 mars 1989 et règlement correspondant de la commission (CEC n°3613/89).

(22) Voir annexe V.

présentation succincte des conditions du débat, des idées dominantes et de leur évolution concernant le sujet des agriculteurs en difficulté.

La crise financière de l'agriculture est en effet, dans tous les pays étudiés, à l'origine d'un débat indirect sur la place du secteur dans l'économie nationale, sur le processus de modernisation des exploitations et sur les disparités de revenu entre les agriculteurs voire entre ces derniers et les autres catégories socio-professionnelles<sup>(23)</sup>. L'opportunité de l'attribution des aides publiques aux exploitations en difficulté financière semble en effet dépendre à la fois des choix de la politique économique générale et de l'engagement pris par l'Etat pour inciter à une modernisation de secteurs agricoles exportateurs.

Le Royaume-Uni est caractéristique du choix libéral fait en matière de politique économique par un pays importateur de produits agricoles. Le gouvernement ne désire en aucun cas soutenir les "canards boiteux" d'un secteur économique qu'il faut assainir pour lutter contre les surplus européens. Il n'existe aucune aide spécifique aux agriculteurs en difficulté financière, mais, au même titre que les autres exploitants, ils peuvent bénéficier de celles prévues pour les zones défavorisées (50 % de la superficie agricole du pays).

---

(23) Ce débat pose aussi le problème d'une meilleure connaissance des revenus non agricoles des ménages d'exploitants. Les données suivantes permettent de se faire une idée de leur importance dans les pays étudiés :

- au Royaume-Uni, en 1986, ils concernent 83 % des exploitations et représentent 44 % des revenus totaux déclarés au fisc par les ménages agricoles,
- aux Pays-Bas, le compte global de 1982 qui analyse la formation du revenu agricole de l'exploitation moyenne (hors horticulture), évalue les revenus extérieurs à 18 % des revenus familiaux totaux et à 31 % du montant des prélèvements familiaux,
- dans l'échantillon d'exploitations danoises suivies en comptabilité en 1988-89, les revenus extérieurs sont estimés à 19 % du revenu global des ménages et à 50 % des prélèvements familiaux,
- en France, le SCEES estimait, en 1987, les revenus extérieurs et les transferts sociaux à 40 % du revenu global des ménages agricoles (22 % pour les revenus extérieurs, 18 % pour les transferts sociaux),
- d'après Eurostat, 32 % des agriculteurs irlandais disposaient, en 1989, de revenus non agricoles. D'autre part, une estimation réalisée dans le cadre du National Farm Survey de 1988 montre qu'environ 2/3 des exploitations à bas revenu agricole (moins de 5 000 Livres, soit 45 000 francs) ne bénéficient d'aucun revenu non agricole.

Ces revenus extérieurs, qui sont proportionnellement plus importants dans les petites exploitations ne concernent pas, loin s'en faut, que les exploitations économiquement fragiles. Ils contribuent souvent au maintien des équilibres financiers sur un grand nombre d'exploitations, mais ne sont pas toujours suffisants pour éviter la dégradation économique et la faillite des entreprises agricoles les plus fragiles.

Dans les autres pays d'Europe du nord (Irlande, Danemark, Pays-Bas) les gouvernements ont été contraints d'intervenir à la demande des organisations professionnelles pour alléger le poids de la dette des exploitations les plus fragiles. Dans ces trois pays, les exportations agricoles constituant plus de 20 % du total des exportations, le soutien aux exploitations agricoles en difficulté a été justifié par des arguments d'intérêt national, tout particulièrement pour le Danemark et l'Irlande où la crise financière touchait de plein fouet des exploitations engagées dans une politique d'investissements rapides après l'adhésion à la CEE en 1972.

Malgré les arguments développés par certains observateurs estimant que ces aides servaient indirectement aux créanciers des agriculteurs, dont une partie étaient en difficulté à cause d'un comportement spéculatif vis-à-vis du prix de la terre (Matthews, 1987), cette intervention de la puissance publique fut justifiée, en Irlande et au Danemark, par la nécessité de compenser partiellement les effets de la hausse très rapide des taux d'intérêt payés par les agriculteurs, hausse des taux incompatible avec la poursuite d'une politique d'incitation à la modernisation (Colson, 1989 ; Léon, 1989).

Tel n'était pas le cas en France où l'existence de prêts bonifiés à taux fixes assure une meilleure protection des exploitants agricoles contre la crise financière. En l'absence de législation sur la défaillance d'entreprise et de mesures d'aide à la reconversion professionnelle des agriculteurs en difficulté sur-aiguë, les mesures mises en oeuvre en 1982 se voulaient être une réponse aux disparités de revenu entre agriculteurs et aux excès d'une politique de modernisation mal maîtrisée par les gouvernements précédents. Cette politique sélective impliquait un choix individuel des exploitations jugées redressables, à la différence de mesures antérieures (79-81) et postérieures (Fonds d'allègement de la dette agricole, volets 1 et 2), qui assuraient la prise en charge des intérêts de l'ensemble des agriculteurs ayant une même catégorie de prêt, notamment les bénéficiaires de prêts jeunes agriculteurs et de prêts spéciaux de modernisation (INRA - Ministère de l'Agriculture, 1985).

La nature du débat sur l'opportunité de mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté a évolué rapidement dans tous les pays. Cette évolution est marquée par l'inflexion de la Politique agricole commune à partir de 1984 où la Communauté a fait le choix de donner un rôle plus important au marché pour orienter la production. Cette inflexion, qui va dans le sens d'un moindre soutien aux exploitations en situation financière difficile, a été confortée par l'évaluation des mesures de soutien prises par plusieurs pays à partir du début des années 80 et par l'amélioration des conditions de régulation des mutations professionnelles.

#### *4.1.3. La régulation des mutations professionnelles*

Parmi les agriculteurs en difficulté, caractérisés comme les exploitants qui ne pourront pas assurer la pérennité de leur entreprise, il existe dans tous les pays, bien que la définition en reste très imprécise, deux groupes qui font l'objet de politiques distinctes. Le premier est celui des agriculteurs souvent âgés à bas revenu et à faible niveau de vie qui ne pourront atteindre l'âge de la retraite avec les seules ressources de leur entreprise. Ils sont concernés soit par des aides au départ anticipé, soit par des politiques sociales de complément de revenu (voir ci-dessous le paragraphe sur les aides au revenu). Le deuxième groupe est identifié par la nature des entreprises agricoles qu'ils dirigent : modernes et de grande taille, elles doivent faire l'objet d'une procédure judiciaire préalable à une reconversion professionnelle de l'exploitant car les aides sous forme de complément de revenu sont ici totalement inadaptées à un maintien de l'exploitation en activité.

##### - Les procédures judiciaires.

La procédure de mise en faillite du droit commun s'applique aux agriculteurs dans tous les pays étudiés : mais dans la plupart des cas, cette solution est évitée grâce à une négociation directe entre l'agriculteur et ses partenaires et en particulier avec son banquier. Un

diagnostic précoce établi de concert et des mesures adaptées à l'ampleur et à la nature des difficultés permettent de redresser la situation ; lorsque celle-ci s'est malgré tout dégradée irrémédiablement, la liquidation de l'entreprise se fait à l'amiable. Tel est le schéma général qui semble suivi au Royaume-Uni, aux Pays Bas et en Irlande. Il n'y a donc que peu de faillites formellement déclarées dans ces pays.

Le cas du Danemark est spécifique du fait de l'existence des procédures de vente forcées aux enchères publiques mises en oeuvre par les banques de crédit hypothécaire pour exécuter les garanties dès les premiers retards de paiement (3 mois). Cette procédure très rapide, dont il sera nécessaire de comprendre la spécificité juridique par rapport aux procédures de faillite et de règlement judiciaire, se révèle être un indicateur de l'évolution de la fragilité financière des exploitations danoises. Mais il semble là aussi que les agriculteurs et les banques essaient d'anticiper sur les procédures judiciaires par des accords amiables.

En France l'extension des procédures judiciaires de faillite d'entreprise à l'agriculture est encore trop récente pour en faire le bilan. Le retard apporté à la mise en place de ces procédures judiciaires (redressement ou liquidation) est d'ailleurs un des facteurs qui expliquent les modalités spécifiques d'élaboration des procédures administratives d'aide aux agriculteurs en difficulté et leur évolution.

- Les allocations chômage et la reconversion professionnelle.

Au Danemark, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, les agriculteurs qui ont cessé leur activité agricole et sont à la recherche d'un emploi peuvent bénéficier du système d'allocation chômage en vigueur dans le pays.

En France, l'absence de cotisation des agriculteurs au régime interprofessionnel des ASSEDIC est encore un obstacle au fait qu'ils puissent bénéficier des allocations chômage. Depuis 1988, 1 400 agriculteurs se

sont vu attribuer une aide au départ (20 000 francs en moyenne) et la possibilité de s'inscrire aux stages de formation professionnelle.

#### *4.2. Les mesures de soutien aux exploitations en situation financière fragile*

Ces mesures administratives sont partout l'aboutissement d'une négociation et d'un compromis entre les organisations professionnelles et les pouvoirs publics. Elles visent à soutenir les exploitations considérées comme viables et interviennent bien évidemment en amont des procédures judiciaires qui ne peuvent que constater la défaillance de l'entreprise et conclure le plus souvent à sa liquidation.

Ces interventions ont pour but de compléter les efforts consentis par les agriculteurs et leurs partenaires pour prévenir ou remédier aux problèmes financiers rencontrés ; elles jouent parfois un rôle d'incitation non négligeable. Trois types de mesures sont concernées :

- la garantie des emprunts,
- la prise en charge d'intérêts,
- l'aide différentielle au revenu.

Les conditions d'attribution procèdent de trois grandes modalités, liées aux conditions d'accès aux aides :

- accessibles à tous les agriculteurs, sans restriction,
- réservées aux exploitants présentant des caractéristiques déterminées d'endettement (type de prêt ou niveau d'endettement) ou de production (zone géographique, production particulière,...),
- attribuées de façon sélective par une commission d'experts se prononçant après l'examen de la situation économique et financière de chaque exploitation.

Les aides attribuées de façon sélective aux exploitations présentant des résultats insuffisants ou des déséquilibres financiers

importants sont les seules qui concernent exclusivement les agriculteurs en difficulté. Les autres aides s'appuient sur l'existence d'un certain nombre d'exploitations en situation très fragile parmi le public visé (sécheresse dans une zone, production en crise, accident sanitaire, jeunes agriculteurs etc...) pour étendre le qualificatif d'agriculteur en difficulté à l'ensemble de la population concernée. La distinction entre ces différentes modalités d'intervention est donc fondamentale pour comprendre l'objectif final de la mesure.

La caractéristique commune des interventions en faveur des agriculteurs en difficulté est d'être limitée dans le temps à quelques mois, parfois à quelques années. Ce caractère ponctuel rend leur observation moins aisée et toujours dépendante de leur insertion par rapport aux autres mesures de politique agricole. La compréhension de la cohérence des aides aux agriculteurs en difficulté nécessite donc, dans un premier temps, une approche monographique par pays. Dans ce rapport, nous avons cependant privilégié une présentation par type de mesure pour mettre en évidence les différences et les similitudes entre pays dans la façon de mettre en oeuvre tel ou tel type d'outil de politique agricole.

#### *4.2.1. Les fonds de garantie*

Ces interventions s'appuient sur une garantie de la puissance publique, qui s'engage à compenser soit des variations de taux de change de monnaies étrangères, soit l'incapacité des agriculteurs à faire face à leurs échéances. Elles visent à limiter le risque financier pris par l'agriculteur et par la banque qui a accordé les prêts.

- **Irlande** : la garantie contre les variations de taux de change pour les emprunts réalisés en monnaie étrangère.

L'objectif est d'inciter les agriculteurs à emprunter à l'étranger, à des conditions plus favorables que celles accordées par le

système bancaire irlandais, en les garantissant contre le risque de change. Ce plan fait partie d'un ensemble de mesures lancées en 1980.

En 1986 un programme spécial fut mis en place pour compenser les conséquences financières des conditions climatiques désastreuses des années 85 et 86. Les exploitants pouvaient bénéficier, dans la limite de 50 000 Livres irlandaises (460 000 francs), de prêts à 5,5 %, taux à comparer à celui de 12 % des prêts commerciaux pour l'agriculture à la même époque. La garantie de l'Etat ne fonctionnait que si la différence de taux entre les prêts attribués dans le cadre de ce plan et le taux intérieur dépassait 2 %.

- **Pays-Bas** : le fonds de garantie de l'Etat.

L'objectif est d'aider les agriculteurs reconnus pour leur compétence technique, dont les projets d'exploitation sont considérés comme viables par les experts du fonds (Borgstellingsfond) mais qui disposent de garanties insuffisantes. Les cautions concernent donc surtout les jeunes agriculteurs et les fermiers. Leur nombre a fortement augmenté en 1982 et 1983 du fait des dossiers déposés par des exploitants confrontés à des difficultés passagères de trésorerie (tableau 5).

**TABEAU 5 : Evolution du nombre de cautionnements :**

1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
664	754	1315	1244	796	833	869

Les informations sur le nombre de dossiers où l'Etat a dû faire jouer sa garantie ne sont pas disponibles de façon complète. Il semble cependant que la rigueur des conditions d'éligibilité soit une des explications au faible nombre de cas signalés en 1980 : six dossiers pour un

montant de 1,2 million de florins (soit environ 3,6 millions de francs). Cette sélectivité dans le choix des dossiers, combinée à l'approche globale du financement pratiquée par les banques néerlandaises, semble avoir limité le nombre d'exploitations en déséquilibre financier parmi les bénéficiaires du fonds.

- Danemark :

\* les prêts garantis par l'Etat (prêts GS).

Cette mesure, instituée par la loi du 9 avril 1980, avait pour objectif de permettre la restructuration de la dette des agriculteurs à titre principal qui avaient réalisé des investissements importants depuis l'adhésion du Danemark à la Communauté (1972). Les conditions d'accès à la procédure, liées à la réalisation d'un dossier sur la situation de l'exploitation avant le prêt et une étude prévisionnelle à quatre ans, très souples au départ, se sont trouvées progressivement renforcées par des critères prenant en compte la viabilité économique probable de l'exploitation (Statens Jordbrugsoekonomiske Institut, 1988).

D'une durée de 10 ans, ces prêts faisaient l'objet, les trois premières années, d'une bonification en points de 5 % et étaient généralement assortis de mesures d'accompagnement des différents créanciers, y compris de l'Etat : réduction de dettes, remise d'intérêts, moratoire sur les prêts fonciers.

6 500 exploitants ont bénéficié de ces prêts d'un montant moyen de 414 000 Dkr et d'une bonification moyenne de 94 000 Dkr par bénéficiaire (soit respectivement environ 330 000 et 75 000 francs par exploitant aidé).

Les mesures d'accompagnement ont été estimées à 1,4 milliard de Dkr (soit 1,1 milliard de francs). Elles ont été financées pour partie par les créanciers (30 %), par les banques (28 %), par le crédit foncier, par l'Etat, etc... Ces mesures ont concerné un nombre plus limité de bénéfi-

ciaires : 4 700 pour les moratoires sur les prêts fonciers (75 000 Dkr par exploitation), 1 500 pour les réductions de dettes des fournisseurs (59 000 Dkr par exploitation), 1 600 pour les remises d'intérêt par les banques (214 000 Dkr en moyenne par exploitation).

Ces prêts garantis par l'Etat sont la combinaison de mesures classiques de garantie d'emprunt d'une part, de prise en charge d'intérêts d'autre part, et de mesures d'accompagnement caractéristiques des plans de secours comme les réductions de dettes des fournisseurs et les remises d'intérêts des banquiers. Nous ne connaissons pas le nombre de cas où la garantie de bonne fin a été engagée.

#### *4.2.2. Les prises en charge d'intérêts d'emprunt*

Ces mesures exceptionnelles de prise en charge partielle et limitée dans le temps des frais financiers portés par les emprunts bancaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent de façon systématique tous les agriculteurs présentant les mêmes caractéristiques de prêts (France), d'endettement (Danemark), ou de revenu fiscal (Danemark). Du fait de leur caractère plus ou moins général, ces modalités d'attribution se différencient nettement de celles mises en oeuvre dans le cadre des plans de secours (voir infra).

##### **- Danemark :**

\* Les prises en charge d'intérêts

La loi 279 du 16 juin 1980 a été votée peu de temps après celle instituant les prêts GS, pour soutenir les agriculteurs qui avaient fortement investi dans les années 70 et éviter qu'une trop grande fragilisation des exploitations ait des conséquences sur le volume de la production et l'emploi dans les secteurs proches de l'agriculture. Elle a été relayée en novembre 1983 par la loi 530 qui avait le même objectif de réduire le coût des frais financiers, mais un champ d'action un peu plus large en direction

des agriculteurs à temps partiel (moins de 1 800 heures/an sur l'exploitation) ayant de faibles revenus extérieurs. Ces deux lois réservaient la prise en charge d'intérêts (de 4 à 5 % suivant les prêts) aux agriculteurs ayant un taux d'endettement des actifs professionnels supérieur à 45 % et un revenu imposable inférieur au revenu comparable de la loi de modernisation. Le montant des aides était limité à 80 000 Dkr par an.

Ces mesures (L 279 et L 530) représentent un montant total de 3,9 milliards de couronnes (soit environ 3,1 milliards de francs) attribués aux agriculteurs danois sur une période de 12 ans (1980-1991). De 1980 à 1983, 18 400 exploitants ont bénéficié de la L 279, pour un montant d'aide de 64 000 Dkr en moyenne, les 3/4 d'entre eux, surtout les jeunes agriculteurs, bénéficiant également des aides L 530. La loi L 530 a concerné 23 200 exploitants pour un montant moyen d'aide de 118 000 Dkr entre 1984 et 1991.

\* Le crédit d'impôt sur les intérêts.

La loi du 19 mars 1982 fut votée pour venir en aide aux agriculteurs à faible revenu qui ne pouvaient pas profiter des abattements d'impôts accordés à toutes les personnes ayant réalisé des investissements. L'Etat a donc accordé aux agriculteurs concernés une subvention calculée en fonction du montant de leurs intérêts déductibles (si leurs revenus avaient été positifs), subvention à valoir sur les impôts à venir les années suivantes.

Cette mesure, qui s'est révélée plus onéreuse que prévu pour les finances publiques (1,6 milliards de couronnes) a concerné 10 700 exploitants en 1981 pour une aide moyenne de 85 000 Dkr, et 8 200 exploitants en 1982 pour une aide moyenne de 79 000 Dkr.

Ces diverses prises en charge d'intérêts des emprunts ont souvent été cumulées par les mêmes exploitants, qui étaient des exploita-

tions de grande dimension, fortement endettées avec un faible revenu. Ainsi, 90 % des bénéficiaires de la loi 131 (prêts GS) ont pu également bénéficier des lois 279 et 530. De la même façon, les bénéficiaires du crédit d'impôt ont pour la plupart reçu les autres aides à la prise en charge des intérêts d'emprunts.

- France :

\* Des aides aux jeunes investisseurs à la création du Fonds d'Allégement de la Dette Agricole (FADA).

Ce type d'intervention a été relativement fréquent depuis 1974. Décidées à l'occasion des conférences annuelles agricoles entre le gouvernement et les organisations professionnelles agricoles, ces mesures avaient le plus souvent pour objectif de compenser les baisses de revenu des agriculteurs liées à un phénomène climatique (sécheresses 76, 85 etc...) ou à une conjoncture défavorable (producteurs de viande en 1980, viticulteurs 84, producteurs d'oeufs 84-85, vaches allaitantes 86, etc...). Elles ont été caractérisées par une action privilégiée en direction des agriculteurs qui avaient investi récemment et tout particulièrement ceux ayant bénéficié des encouragements de l'Etat, c'est-à-dire les jeunes agriculteurs et exploitants bénéficiaires de Plans de développement. Les ressources de ces actions étant la plupart du temps les excédents de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (excédents annuels ou capitalisés lors de la vente de la CNCA aux Caisses régionales en 1987), elles n'étaient pas perçues par les agriculteurs comme une véritable aide de l'Etat, mais comme une redistribution aux agriculteurs des bénéfices réalisés par "leur institution bancaire" (tableau 6).

TABLEAU 6 : LES AIDES A LA PRISE EN CHARGE D'INTERETS DE PRETS

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
mesures (nb)	2	1	0	0	1	1	6	7	4
montant total (mio francs)	920	415	0	0	60	50	947	452	2 160
Bénéficiaires (milliers)		140	60	0	0	11	?	?	?

Le Fonds d'allégement de la dette agricole, ou FADA, a été créé lors de la conférence agricole de février 1988 pour contribuer à l'allégement de la dette agricole. Doté de 2 milliards de francs, il assure la prise en charge partielle des intérêts entre 88 et 90, pour tous les prêts bonifiés et non bonifiés souscrits entre octobre 81 et juin 86. La majeure partie du fonds est attribuée de façon systématique et concerne pour 1,4 milliard (volet 1) tous les prêts déjà bonifiés, notamment les prêts spéciaux de modernisation et les prêts jeunes agriculteurs, et pour 230 millions (volet 2) des prêts non bonifiés.

Seuls les crédits restants, soit environ 370 millions de francs, ont été affectés au FADA 3 pour des mesures spécifiques de prise en charge supplémentaire d'intérêts ou de consolidation d'encours pour "les exploitations surendettées qui présentent un réel potentiel économique".

#### 4.2.3. Les plans de secours individuels

Ces mesures se différencient des précédentes, non par la nature de l'aide qui concerne le plus souvent la prise en charge d'intérêts mais

par leurs modalités de distribution aux agriculteurs. Dans les trois pays concernés les exploitations bénéficiaires ont fait l'objet d'un diagnostic permettant à une commission de se prononcer sur la viabilité de l'entreprise et sur les actions à entreprendre pour assurer son redressement économique.

- Irlande :

\* Le plan de secours (Rescue package), 1982-1986.

Le plan mis en oeuvre en avril 1982 consistait en une bonification d'intérêts pouvant abaisser pendant trois ans le taux de 8,75 %, sans pour autant que le taux réduit payé par l'exploitant puisse être inférieur à 10,75 %. L'encours maximum aidé était de 100 000 f irlandaises (1 000 000 francs) et celui de la bonification de 26 250 f sur les trois ans. L'Etat prenait à sa charge 75 % de la dépense, les organismes de crédit les 25 % restants<sup>(24)</sup>.

6 800 exploitants ont bénéficié de ce plan qui leur a accordé une aide moyenne de 2 100 Irf (21 000 francs), correspondant à 6,8 % de bonification de leurs encours. L'Etat est intervenu pour 10,75 millions de livres dans le cadre de ce plan. A la fin du plan, 80 % des bénéficiaires étaient, d'après les experts, en mesure de payer normalement leurs intérêts.

- Pays-bas :

\* Les aides de 1981 aux exploitations laitières en situation fragile

Le règlement des "crédits spéciaux d'entreprise" (bijzonder bedrijfskrediet) permet d'aider 400 exploitants. Sur les 700 demandes présentées, 300 ont été rejetées par les experts car les exploitations concernées ne présentaient pas de "bonnes perspectives de développement".

(24) Ce "plan de secours" constituait le complément de deux autres programmes d'aide au désendettement moins avantageux, basés sur une bonification d'intérêt de 5 % accessible aux exploitations n'éprouvant pas de graves difficultés.

Les remboursements en retard ont été financés à 50 % par le fonds de garantie gouvernemental (Borstellingfond) et par les banques, à concurrence de 19 millions de florins chacun, soit environ 100 millions de francs.

Cette mesure se caractérise par une très forte sélectivité (40 % de rejets), la faiblesse des effectifs concernés (0,4 % des exploitations à temps complet) et l'importance de l'aide moyenne accordée à chaque bénéficiaire (environ 300 000 francs par exploitation) (Blogowski, 1989).

**- France :**

\* Les procédures Cresson (1982) et Nallet (1989)

La première procédure d'aide aux agriculteurs en difficulté (procédure Cresson) lancée en 1982, concerne 15 500 exploitations qui ont touché une subvention de 30 000 francs en moyenne. Elles ont été choisies, en fonction de l'ampleur de leurs difficultés et de leur capacité de redressement dans les années à venir, par des commissions départementales d'experts parmi les 19 000 dossiers déposés (sur 23 000 candidats déclarés et 42 000 agriculteurs estimés potentiellement en difficulté).

En 1989, 42 000 dossiers (sur un nombre de 61 000 estimé par l'administration) ont été déposés par les exploitants souhaitant bénéficier des aides prévues. Un premier bilan effectué en février 1990 fait apparaître que, sur 30 000 dossiers analysés à cette date, seulement 11 400 exploitants ont pu bénéficier d'une aide au désendettement de 17 000 francs en moyenne, au titre du volet 3 du FADA. Parallèlement, 13 000 exploitants ont été subventionnés pour la réalisation d'un diagnostic d'exploitation. Cette nouvelle procédure dite procédure Nallet se caractérise par une limitation des aides au désendettement, un appui au diagnostic économique et financier et aux actions de conseil aux exploitants, et des aides sociales pour le rétablissement de la couverture sociale, l'aide au départ et à la reconversion professionnelle.

#### 4.2.4. Les aides au revenu

Ces aides aux agriculteurs en difficulté sont conçues comme un complément de rémunération, elles sont destinées au ménage agricole et ne sont pas des aides à l'exploitation. Elles s'appuient sur le principe de l'attribution d'une aide différentielle permettant d'atteindre un revenu minimum, soit pendant une courte période dans l'attente d'un retour "à meilleure fortune", soit dans l'attente de la retraite pour ceux qui sont contraints d'arrêter prématurément leur activité agricole

##### \* Deux mesures complémentaires aux Pays-Bas

C'est dans ce pays que les mécanismes d'aides au revenu sont apparus comme les plus élaborés. Ces systèmes d'assistance communs à tous les travailleurs indépendants distinguent deux types d'aides. Celles qui s'adressent aux exploitants, dont l'entreprise est considérée comme viable, prennent la forme d'une allocation mensuelle ou d'un prêt de trésorerie pour couvrir la différence entre le revenu minimum et le revenu de l'exploitation (Bijstandbesluit Zelfstandigen : BZ). D'autres aides concernent les agriculteurs âgés ou partiellement invalides qui doivent céder leur exploitation et peuvent alors recevoir un complément de revenu (IOAZ). Ces procédures très décentralisées sont gérées par les collectivités locales.

En 1988, 1 395 agriculteurs avaient fait une demande de BZ, dont 800 éleveurs de porc (soit 10 % des éleveurs de porc néerlandais). 800 dossiers ont été traités et seulement 60 % acceptés. Certaines demandes sont refusées ou même ne sont pas traitées parce que les agriculteurs ont des capitaux propres trop élevés pour bénéficier des aides.

Cette même année 1988, 800 demandes d'IOAZ ont été enregistrées, les 2/3 en provenance des 4 provinces où se concentre l'élevage

porcin ; 550 demandes ont été traitées, 90 % d'entre elles ayant été acceptées (Blogowski, 1989).

*\* Les revenus minima garantis par l'Etat dans les autres pays*

Ce type de mécanisme, qui a été instauré en France en 1989 avec le RMI, existe également dans les autres pays étudiés, chaque fois sous des formes spécifiques.

Au Royaume Uni , le complément de revenu familial (Family Income Supplement) est accessible à toute famille qui en fait la demande et dont les revenus totaux sont inférieurs à un certain plafond. La prise en compte du patrimoine de l'exploitation fait dire (sans autre précision) à nos interlocuteurs que peu d'exploitants doivent le recevoir. De leur côté, les agriculteurs irlandais, disposant de faibles ressources, reçoivent le "farmer's dole", revenu minimum versé dans le cadre du système de protection sociale. Ils seraient environ 15 000 à en bénéficier.

En France, le Revenu minimum d'insertion concerne, en 1990, environ 5 000 agriculteurs âgés de 48 ans en moyenne (25), les deux-tiers d'entre eux ayant une surface inférieure à la surface minimale d'installation. Pour une partie de ces exploitants, l'accès au RMI permet de bénéficier de nouveau de l'assurance-maladie, qu'ils avaient perdue, faute de pouvoir payer leurs cotisations(26) (27).

(25) Source : Agra-France n° 2262, 7.07.90.

(26) L'existence en France d'un régime autonome d'assurance sociale pour les agriculteurs, financé par des cotisations sur le potentiel de production de l'exploitation, est à l'origine de la suspension de protection sociale pour ceux qui ont des retards très importants dans le paiement de leurs cotisations. Cette situation a conduit le gouvernement et les organisations agricoles à prévoir des aides spécifiques pour limiter ces situations (prêts d'honneur en 1987, aide au rétablissement de la couverture sociale en 1989). Ce problème de rupture de protection sociale ne nous a pas été cité par nos interlocuteurs des autres pays.

(27) En complément des autres mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté, il a été mis en place en France une indemnité spécifique pour les exploitants âgés de plus de 55 ans en attente de cessation d'activité. Cette aide n'a pu concerner que quelques individus car elle était dépendante d'une procédure judiciaire garantissant que les crédits attribués n'iraient pas payer des dettes antérieures. Dans ce cas, le petit patrimoine des agriculteurs en situation difficile semble bien être un obstacle à la mise en place de mécanismes d'aide aux plus bas revenus.

\* Les autres aides aux exploitations agricoles

Les aides accordées aux agriculteurs dans les régions défavorisées (souvent appelées aussi zones difficiles) sont citées au Royaume-Uni pour leur effet d'atténuation des difficultés financières des exploitations agricoles (Guichoux-Clément, 1989). En France le rôle de ces aides sur la trésorerie des exploitations en zone de montagne est fréquemment évoqué (Blogowski et al., 1989).

Les aides pour les secteurs de production en crise sont aujourd'hui mentionnées aux Pays Bas et au Danemark comme l'un des moyens permettant de soutenir les céréaliers en difficulté.

C'est en France qu'elles ont, semble-t-il, été le plus fréquemment utilisées. A plusieurs reprises, les petits producteurs (allocation de solidarité 1981), les productions en crise aiguë (bovins en 86-87, porcs en 1988, moutons en 89-90 etc...) ou les régions touchées par les intempéries (sécheresse 1989) ont fait l'objet de mesures spécifiques pour aider ces secteurs "en difficulté". Toutefois, comme dans les autres pays, ce type de mesure concerne tous les agriculteurs de la zone ou de la production fragilisée par les aléas climatiques ou les cours du marché et non les seuls exploitants en difficulté. L'évaluation économique de ces aides n'a pas été réellement effectuée, mais on peut cependant observer que leur montant s'est fortement réduit devant la volonté de contrôle de la CEE (en liaison avec la mise en place des programmes d'aide au revenu agricole).

#### 4.2.5. L'évaluation

Cette approche comparée des aides aux agriculteurs en difficulté dans plusieurs pays de l'Europe du nord montre la diversité des pratiques mises en oeuvre pour faire face aux difficultés financières d'une

catégorie sociale inquiète de son avenir, préserver le potentiel de production et d'exportation de produits agricoles, éviter la propagation de la crise vers d'autres secteurs économiques et assurer une solidarité de la société à l'égard de familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Elle souligne une nouvelle fois que la cohérence des mesures présentées ne peut se comprendre que lorsqu'elles sont replacées dans le contexte économique et politique de chaque pays.

Le Danemark, pays le plus touché par cette crise financière, a été le seul à réaliser une évaluation des mesures d'aide mises en place (Statens Jordbrugsoekonomiske Institut, 1988).

Cette analyse met en évidence l'importance des crédits publics accordés et leur concentration sur les exploitations en phase de modernisation rapide. Les aides aux agriculteurs en difficulté ont en effet touché les trois-quarts des agriculteurs bénéficiaires des aides à la modernisation. Les prises en charge d'intérêts ont souvent été cumulées par les mêmes exploitants.

Dans l'ensemble, les mesures prises pour aider les agriculteurs ont permis de résoudre les problèmes financiers immédiats des bénéficiaires et ont ainsi contribué à limiter la propagation de difficultés économiques à d'autres secteurs. Toutefois, les résultats ont été obtenus à court terme, car un nombre important d'agriculteurs ayant bénéficié de ces aides éprouve toujours des difficultés.

Il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'évaluation systématique de la politique suivie en Irlande. Toutefois, d'après nos interlocuteurs, le Plan de secours et les autres mesures prises auraient permis à une grande majorité d'agriculteurs (de 70 à 80 %) de surmonter la crise financière (Matthews, 1987). Il faut dire que depuis la fin du plan, la conjoncture agricole a été constamment favorable en Irlande, ce qui a pu contribuer à en prolonger les effets positifs. D'autre part, les banquiers pensent que le plan a été bénéfique pour les exploitants, au moins à court

terme, mais à un coût élevé pour le Trésor qui a investi 23,2 millions de livres dans l'opération de 1982 à 1989<sup>(28)</sup>. Du côté du Ministère de l'agriculture enfin, on considère que la secousse provoquée par les difficultés est à l'origine d'une appréciation plus réaliste de la situation économique du secteur. D'une part, l'ensemble des partenaires : agriculteurs, développement, banques, Etat, a pris la mesure du risque financier potentiel existant dans l'agriculture, lorsqu'elle se modernise rapidement ; de l'autre, la restructuration du secteur devient prioritaire, du fait de la faiblesse des revenus de la plupart des exploitants.

En France, une évaluation partielle des effets de la procédure Cresson, réalisée en 1987, a estimé seulement une sur quatre la proportion d'exploitations n'ayant plus de difficulté, une sur quatre ayant été contrainte à la cessation d'activité, la moitié restante étant toujours confrontée à des déséquilibres financiers importants (Blogowski et al, 1989).

D'un pays à l'autre, les effets durables de la politique d'aide mise en oeuvre paraissent incertains, du moins sur la base des informations dont nous disposons. Dans l'ensemble, le redressement des exploitations, constaté à court terme au Danemark ne semble pas s'être confirmé. De même en France, la proportion des agriculteurs tirés d'affaire est faible. L'Irlande paraît faire exception mais seule une évaluation actualisée de la situation des agriculteurs aidés de 1982 à 1986 permettrait de porter un jugement réellement fondé sur ce point. Au vu des résultats obtenus, le bien-fondé des politiques suivies mérite d'être sans doute mis en question.

---

(28) Dépenses directes : 10,7 millions ; pertes d'impôts : 12,5 millions.

## **5. LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE : UNE QUESTION DE POLITIQUE AGRICOLE**

La question des agriculteurs en difficulté est apparue alors que l'agriculture des pays européens connaissait une mutation de grande ampleur, ce qui explique sans doute qu'il ait été malaisé d'en saisir d'emblée la nature et la véritable importance.

La première interrogation est venue à propos de l'existence même du phénomène : cette question se pose encore au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. De façon concomitante, dans les pays où ce pas avait été franchi, il s'est agi de savoir quel était le problème posé à la politique agricole : il nous semble, avec le recul, que la polarisation de l'opinion sur la question du surendettement a fait passer au second plan la stagnation inquiétante des revenus des groupes beaucoup plus larges d'exploitants. Enfin, une fois le diagnostic réalisé se posait la question des objectifs et des moyens d'une éventuelle politique d'aide : il s'avère que la cible visée n'a été que partiellement atteinte.

Ce constat, mis en perspective par rapport à l'évolution de la Politique agricole commune au cours des dernières années, amène plusieurs pays à une révision de l'attitude à adopter vis-à-vis d'un problème qui semble avoir changé de nature.

### *Fallait-il aider les agriculteurs en difficulté ?*

Dans chaque pays européen le secteur agricole s'est trouvé confronté de façon spécifique à la crise financière, eu égard à son état de développement et au type de politique agricole suivi. La place qu'a occupée dans la première moitié de la décennie la question des agriculteurs en difficulté dans le débat social en est - selon nous - une illustration.

Du Danemark au Royaume-Uni en passant par l'Irlande et les Pays-Bas, l'attention portée officiellement à la crise financière que rencontrent certains groupes d'agriculteurs décroît sensiblement. La France,

sur cette échelle, se situerait plutôt au niveau du Danemark et de l'Irlande. Ce gradient semble être une conséquence de l'ampleur de la crise, de la place du secteur dans l'économie mais aussi du caractère plus ou moins interventionniste de la politique agricole des différents pays. Les sections précédentes ont apporté des éléments d'appréciation sur ces divers points, et il apparaît que l'indicateur pertinent est fourni par l'existence de mesures d'aides spécifiques. Au Danemark, à plusieurs reprises au cours des années 1980, l'Etat intervient pour alléger le poids de la dette des agriculteurs et y consacre des sommes très importantes. Pour cela il utilise toute une panoplie de mesures, tant individuelles que générales. En Irlande, de 1982 à 1986, un "plan de secours" est mis en place pour les agriculteurs en situation très précaire, tandis que ceux qui le sont moins bénéficient également de prêts subventionnés ou garantis par l'Etat. En revanche, aux Pays-Bas, les agriculteurs n'ont guère accès qu'aux mesures générales d'aide aux travailleurs indépendants, à l'exception de l'initiative prise en 1981-82 en faveur des producteurs de lait affectés par la hausse des taux d'intérêt. Enfin, au Royaume-Uni, il n'y a aucune mesure particulière, les exploitants agricoles pouvant percevoir, en cas de nécessité, les aides de la sécurité sociale comme les autres catégories socio-professionnelles.

L'attitude des gouvernements britannique et néerlandais reflète bien leur ligne de conduite officielle en matière de politique agricole : acceptation de la loi du marché, attitude équitable envers les agents économiques, qu'ils soient agriculteurs ou non, pas d'aide aux exploitations en difficulté, considérées explicitement comme mal gérées. D'ailleurs, de façon significative, aucune analyse du problème n'a été réalisée par l'administration agricole dans ces deux pays. Pour le Royaume-Uni, relevons quand même que la moitié de la surface agricole utile est située dans les zones défavorisées. A ce titre, les exploitations qui s'y trouvent reçoivent des aides spécifiques leur permettant de se maintenir. Ce fait permet de mieux comprendre la position très "ferme" du gouvernement britannique.

Cette position rejoint celle de la Commission des Communautés européennes qui n'a pas jugé utile de produire une réflexion autonome sur cette question, se contentant de l'examiner indirectement au travers de sa

politique de concurrence et de prendre position au coup par coup, en fonction des demandes d'aides nationales qui lui sont présentées. L'examen, malheureusement sommaire, des décisions prises, montre que la Commission, sans reconnaître l'existence d'agriculteurs en difficulté, tente de contrôler les aides nationales qui leur sont attribuées. L'instauration des programmes d'aide aux revenus agricoles en 1989 est une manière de reprendre l'initiative à ce sujet<sup>(29)</sup>.

Si les positions de la Communauté, du Royaume-Uni et des Pays-Bas sont relativement claires, quels que soient les accommodements ponctuels qu'elles puissent admettre, il convient certainement d'approfondir les raisons qui ont poussé les gouvernements irlandais, danois et, à des fins de comparaison, français à s'engager dans la voie des aides spécifiques.

Les analyses développées ci-dessus montrent que la situation du secteur était assez différente dans les trois pays. D'un point de vue strictement économique, il s'avère que l'agriculture est un secteur-clé en Irlande et au Danemark, en particulier en matière de commerce extérieur. De plus en Irlande, l'agriculture occupe 15 % des actifs dans un pays où le taux de chômage est un des plus élevés de la Communauté. En France, où l'agriculture occupe une place relative moindre, l'excédent commercial apporté par l'agro-alimentaire reste un élément-pivot de l'équilibre du commerce extérieur.

Malgré leur importance, ces faits étaient-ils suffisants pour justifier la mise en place d'un dispositif d'aide particulier ? Autrement dit, la menace qui pesait sur certains groupes d'agriculteurs risquait-elle de remettre en cause de façon durable le fonctionnement du secteur et sa contribution à l'activité économique du pays ? Existait-il un risque d'élargissement de la crise aux autres activités économiques liées à l'agriculture ? Il semble qu'au moins pour l'Irlande et la France les raisons d'agir aient été trouvées en partie en dehors de la sphère productive.

---

(29) Voir l'annexe V et la réponse de M. McSharry, Commissaire européen à l'agriculture à la question écrite d'un député européen (annexe VI).

Il est clair qu'en ce qui concerne ces deux pays, les réserves de productivité étaient suffisantes pour compenser la perte de production qu'aurait entraînée la cessation d'activité d'agriculteurs somme toute assez peu nombreux. Il faut donc trouver ailleurs l'origine des mesures prises. Nous pensons que les deux faits suivants ont été déterminants : d'une part, la forte proportion de jeunes agriculteurs ou de titulaires de plans de développement parmi les cas difficiles remettait en cause de manière aiguë les politiques d'installation et de modernisation et contraignait l'administration à agir sous peine de perdre son crédit face à la puissance des groupes de pression agricoles (Leavy, 1985) ; d'autre part, l'afflux potentiel sur le marché du travail de quelques milliers d'agriculteurs dans des régions souvent sérieusement touchées par le chômage faisait prévoir le développement de problèmes sociaux qui laissaient une marge de manoeuvre étroite.

De ce fait, on peut interpréter les aides attribuées dans ces deux pays aux agriculteurs en difficulté plus comme un ballon d'oxygène permettant aux moins touchés de se tirer d'affaire au moins à court-terme, que comme les éléments d'une politique structurelle complètement fondée sur le plan économique.

Au Danemark au contraire, la proportion d'agriculteurs susceptible de cesser leur activité était beaucoup plus élevée ; leur sortie du secteur pouvait avoir un impact non négligeable sur l'économie du pays, dans la mesure où il s'agissait aussi d'exploitants relativement performants. D'où une volonté de les aider à tout prix à reprendre le dessus et pour cela le déblocage, par exploitation, de sommes beaucoup plus importantes qu'en France et en Irlande.

#### La montée des risques

Le problème des agriculteurs en difficulté existe-t-il encore en Europe, dix ans après son apparition et se pose-t-il toujours dans les mêmes termes ? La réponse à cette question doit être nuancée. Comme on l'a vu dans la section précédente l'évaluation des mesures d'aide n'a été réalisée que très partiellement et donc on connaît mal la situation

actuelle des bénéficiaires. D'autre part, les dénombrements réalisés dans la plupart des pays montrent que les difficultés financières touchent encore des groupes d'agriculteurs d'une importance comparable à celle observée dans le passé en France et au Danemark, que le problème prend une nouvelle vigueur chez les céréaliers néerlandais et qu'il y aurait une montée continue des risques au Royaume-Uni.

Pourtant deux des pays les plus engagés dans la politique d'aide, l'Irlande et le Danemark ne considèrent plus la question sous le même angle. Il semble que les résultats mitigés de la politique suivie au Danemark, et de nouvelles préoccupations plus graves en Irlande expliquent ce changement d'attitude. Au Danemark en effet, l'intervention massive de l'Etat n'a pas empêché la liquidation de près de 15 % des exploitations à temps plein et le maintien, d'année en année, d'un stock de 16 % d'agriculteurs en situation précaire. L'ampleur du phénomène reste donc la même (Colson, 1989). En Irlande, c'est la question des bas revenus des agriculteurs qui est le sujet de préoccupation principal. Malgré la succession de deux bonnes années en 1987 et 1988, 60 % des agriculteurs disposent en 1989 d'un revenu agricole inférieur à 5 000 IRf (45 000 francs). Parmi eux les 2/3 ne perçoivent aucun autre revenu (Teagasc, 1988). La situation française est différente. Le nombre d'agriculteurs qui ont quitté le secteur pour cause de difficulté financière est probablement assez réduit, mais il n'a pas, à notre connaissance, pu être évalué, tandis que le stock des exploitations "à risque" ou en situation "très précaire" augmente continuellement (Colson, 1990).

Face à un nombre d'agriculteurs "en difficulté" probablement croissant en Europe, les politiques adoptées sont diverses. Elles résultent d'analyses divergentes sur l'origine actuelle de ces difficultés et la probabilité de réussite d'une politique d'aide spécifique. Le cas du Danemark est typique ; constatant le peu de succès de la politique antérieure et le fait que les agriculteurs actuellement en difficulté ont des caractéristiques proches de ceux qui avaient été aidés au début de la décennie, les pouvoirs publics sont amenés à abandonner l'aide à l'exploitation pour lui substituer une aide au ménage. Dans les faits, les Danois se rapprochent donc de l'attitude adoptée par les Néerlandais et les Britanniques qui

constatent la rentabilité insuffisante d'un certain nombre d'exploitations, dans les conditions de production imposées actuellement par la Politique agricole commune et se refusent à les faire survivre à l'aide de subventions publiques. Le seuil de viabilité économique implicite, au-dessous duquel les exploitations ne doivent plus être aidées est donc, dans ces pays, placé à un niveau relativement élevé<sup>(30)</sup>.

S'il subsiste des agriculteurs en difficulté en Irlande, il est désormais reconnu qu'ils sont dans cette situation pour cause de revenus trop faibles, de façon structurelle. Les instruments à utiliser pour leur apporter une aide éventuelle ne peuvent donc plus être les mêmes que dans la première moitié des années 1980. Là encore, la question du soutien du revenu doit être dissociée de celle du maintien des exploitations.

En revanche en France, la politique suivie depuis 1988 à l'égard des exploitations en difficulté ne paraît pas sensiblement différente de celle inaugurée en 1982 et se caractérise, sur le plan financier, par une large distribution de subventions de faible montant unitaire (CNASEA, 1990). Cette politique, éloignée désormais de la plupart de celles qui se mettent en place dans les autres pays étudiés se justifie-t-elle par une situation réellement différente ?

---

(30) D'après les estimations de la Rabobank et du LEI, 30 000 des 104 000 exploitations agricoles néerlandaises actuelles devraient disparaître d'ici l'an 2 000 (Communication de l'Attaché agricole français aux Pays-Bas, 15 janvier 1990).

L'expérience des dix années qui viennent de s'écouler montre que tous les pays étudiés ont été, ou sont encore, concernés par le problème des agriculteurs en difficulté, si l'on entend par cette expression les difficultés financières consécutives à un surendettement ou à un revenu insuffisant. A l'appui de cette affirmation, il apparaît que la proportion d'exploitants concernés, au sein de la population des agriculteurs à temps plein, se situe entre 5 et 30 %, en y incluant aussi bien ceux dont la faillite est imminente (de 5 à 15 % selon l'époque et le pays) que ceux dont le cas est moins grave (de 12 à 30 %).

L'analyse réalisée conduit à faire une hypothèse sur l'évolution de la nature du phénomène : au début des années 80, c'est le poids excessif de l'endettement qui est la cause massive des difficultés financières ; quelques années après, il semble qu'elles proviennent d'abord de la diffusion des bas revenus agricoles dans des catégories d'exploitations plus nombreuses qu'auparavant. Si cette hypothèse était vérifiée, la dimension du problème changerait complètement et dépasserait la conjoncture d'une crise financière de durée limitée pour concerner l'avenir d'une bonne partie des exploitations agricoles.

Peut-on expliquer la prise en charge très différenciée des agriculteurs en difficulté dans les divers pays à l'aide de cette clé d'analyse ? Il semble en tout cas que dans les pays (Royaume-Uni et Pays-Bas) où aucune aide spécifique n'a été mise en place, les pouvoirs publics aient refusé d'emblée de considérer que la situation de ces agriculteurs méritait une mesure de politique agricole particulière, alors que dans les pays "interventionnistes"

(Danemark et Irlande) on insistait, au contraire, sur le caractère exceptionnel de la crise.

Force est de reconnaître aujourd'hui que les mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté, malgré l'ampleur qu'elles ont prises dans certains pays, n'ont apporté que des solutions à court terme et que les difficultés financières affectent, de façon plus ou moins permanente, une fraction non négligeable des agriculteurs à temps plein qui n'arrivent pas à tirer de leur activité des revenus suffisants.

Face à cette situation qui résulte pour partie de l'orientation plus libérale de la PAC à partir de 1984, une nouvelle stratégie se fait jour au Danemark et en Irlande : elle consiste à dissocier aide au ménage et soutien éventuel à l'activité productive. Si des problèmes de revenus existent pour certains agriculteurs, il seront désormais résolus en appréciant la situation financière globale de la famille et non plus seulement le niveau de son revenu agricole. Cette position rejoint celle qui a pu être observée aux Pays-Bas. Au Royaume-Uni, l'attitude de principe est la même, étant entendu que la question d'une aide au revenu pour les familles d'agriculteurs ne se pose guère du fait du niveau moyen élevé de leurs ressources.

\*

\* \*

L'agriculture devient donc un secteur d'activité moins protégé, où le risque économique existe comme ailleurs : c'est le sens qu'il convient de donner à la convergence des politiques observée désormais au Danemark, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni vis-à-vis des difficultés financières des agriculteurs. Par conséquent, dans les zones où la production constitue la fonction exclusive de l'agriculture, le maintien des exploitations passe par une amélioration continuelle de leur rentabilité et il ne peut

être question d'une aide qui pourrait être considérée comme une incitation à la production.

D'autres considérations se greffent sur ce principe général et peuvent en infléchir les effets dans un sens ou dans l'autre. Ainsi, aux Pays-Bas, les préoccupations liées à l'environnement deviennent prioritaires et l'on a pu justifier l'absence d'aide aux agriculteurs en difficulté par le fait qu'ils se trouvaient dans des zones sensibles de ce point de vue. En revanche, là où l'agriculture joue un rôle actuellement irremplaçable dans le maintien de la vie en milieu rural et pour la préservation du paysage, comme en Irlande ou dans les zones défavorisées du Royaume-Uni, les aides aux exploitations agricoles sont un élément indispensable de leur survie et du maintien des fonctions qu'elles assurent. Elles sont donc nécessaires et n'entrent pas en contradiction avec la politique de concurrence en vigueur au sein de la Communauté européenne.

BIBLIOGRAPHIE
---------------

## a) Généralités

- AGRESTE-RICA, 1990. - RICA rapport annuel 1988, 94 p.
- APCA, 1989. - Coûts et compétitivité agricoles. L'Europe des différences, Chambres d'agriculture, 766.
- Aubert (D.), Léon (Y.), 1987. - Problèmes financiers des agriculteurs français et mutations du secteur. Le cas des exploitations en difficulté financière, pp. 23-45, in Agriculteurs en difficulté, Aubert (D.), Léon (Y.), (éd.) Cahiers d'Economie et Sociologie Rurales, 7, septembre, 120 p.
- Blogowski (A.), Colson (F.), Dechambre (B.), 1989. - Amélioration de l'efficacité des concours publics à l'agriculture : les agriculteurs en difficulté, 2 tomes, Paris, Ministère de l'Agriculture, INRA, 1989, 125 p. + 81 p.
- Blogowski (A.), Colson (F.), Léon (Y.), 1989. - Les exploitations en difficulté dans la CEE, rapport d'étape, Paris, Ministère de l'Agriculture, INRA, 15 p.
- Blogowski (A.), Chia (E.), Colson (F.), Dechambre (B.), 1990. - Les agriculteurs en difficulté, méthodes d'analyse et principales caractéristiques, Communication au 6ème congrès européen des économistes agricoles, 3-7 septembre 1990, La Haye, 15 p.
- Centre National d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), 1990. - Quelles solutions pour les agriculteurs en difficulté ? Actes du Colloque des 6-7 novembre 1990, Paris, CNASEA, 173 p + annexes.
- Colson (F.), 1990. - La montée du risque financier en agriculture, Agreste-Cahiers, 2, juin, pp. 11-20.
- Commission des Communautés Européennes, 1986. - Réseau d'Information Comptable Agricole, résultats comptables agricoles 1982-83/1983-84, Luxembourg
- Commission des Communautés Européennes, 1987. - Rapport économique annuel 1987-1988, Economie Européenne, 34,
- Commission des Communautés Européennes, 1988. - Réseau d'Information Comptable Agricole, Rapport 1987, Luxembourg
- Commission des Communautés Européennes, 1989. - La situation de l'agriculture dans la Communauté, Rapport 1988, Bruxelles, Luxembourg.

Commission des Comptes de l'Agriculture de la Nation, 1989. - Rapport sur les résultats comparés des agricultures européennes en 1987 selon le RICA, session du 21 novembre 1989.

Debailleul (G.), Erhenshaft (P.), 1987. - La crise financière de l'agriculture canadienne in Agriculteurs en difficulté, Aubert, Léon, éd., Cahiers d'Economie et Sociologie Rurales, 5, pp. 87-107.

Léon (Y.), 1987. - L'endettement et ses limites, Economie rurale, 181, pp. 58-65.

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, INRA, 1985. - Etude sur les agriculteurs en difficulté, rapport général et annexes, Paris.

United States Department of Agriculture, 1989. - Financial characteristics of U.S. Farms, January 1, 1989, Economic Research Service, Agriculture Information Bulletin, 579, 171 p.

#### b) Par pays (bibliographie sélectionnée)

##### Danemark

Colson (F.), 1989. - Les agriculteurs en difficulté au Danemark, rapport, Nantes, INRA, 11 p.

Skovgaard (I.), 1987. - The future of Danish agriculture, 7ème Congrès de l'International Farm Management Association, Copenhague, 14 p.

Statens Jordbrugsoekonomiske Institut, 1988. - Struktur-og kriseordninger paa landbrugsomraadet, Rapport nr 42, Copenhague, 333 p.

Walter-Jorgensen (A.), 1987. - L'endettement et les difficultés dans l'agriculture danoise, in Agriculteurs en difficulté, Aubert (D.), Léon (Y.) (éd), Cahiers d'Economie et Sociologie rurales, 5, pp. 11-21.

##### Irlande

ACOF, 1982. - Survey of farmers in financial difficulties, Dublin, 11 p.

- Arnold (T.), 1986. - Irish agriculture. How competitive is it for the late 1980's ? Agricultural Economics Society of Ireland Conference, Dublin, 34 p.
- Connolly (L.), 1985. - Farm loans who borrows and for what ? Farm and Food Research, 16 (4), pp; 116-117
- Cox (P.), Higgins (J.), Kearney (B.), 1982. - Farm Incomes, National Economics and Social Council Report, 65, Dublin, Stationery Office.
- Higgins (J.), Collier (P.), 1986. - A study of investment in Irish agriculture, Socio-Economic Research Series (6, Dublin, Agricultural Institute.
- Higgins (J.), Roche (M.), 1982. - Farm borrowings on full-time farms : a factual analysis, Farms and Food Research, 13 (2), pp. 53-54.
- Igoe (M.), 1985. - The structure of the farm balance sheet, 1974-1983, Dublin, An Foras Taluntais.
- Leavy (A.), 1985. - An Assessment of the Farm Modernisation Scheme, M. Sc. Dissertation (Summary), Dublin, Acot, 24 p.
- Léon (Y.), 1989. - Agriculteurs en difficulté en Irlande, rapport, Rennes, INRA, 15 p.
- Matthews (A.), 1987. - Les difficultés financières récentes dans l'agriculture irlandaise, Cah. eco. soc. rur., 5, septembre, pp. 47-64.
- Teagasc, 1989. - National Farm Survey 1987, par R. Power, L. Colleny et M. Roche, Dublin.
- Teagasc, 1989. - National Farm Survey 1988, Provisional Estimates, Dublin, par R. Power, L. Connolly et M. Roche, Information Update Series, 38, 39 p.

#### Pays-Bas

- APCA, 1989. - Les charges de structure en Europe : les Pays-Bas, Les Cahiers des Chambres d'Agriculture, Série Etudes Economiques, n° Eco 5.
- Ambassade de France aux Pays-Bas (diverses années). - Bulletin d'information agricole.
- Blogowski (A.), 1989. - Les agriculteurs en difficulté aux Pays-Bas, rapport, Paris, Ministère de l'Agriculture, DAFE, 32 p.
- Landbouw Economisch Instituut, 1985. - The financing of Dutch agriculture, La Haye, 29 p.

Landbouw Economisch Instituut, 1989. - Landbouw Economisch Bericht 1989, Periodieke Rapport, La Haye.

Landbouw Economisch Instituut, Rabobank, 1987. - De financiering van de nederlandse landbouw, La Haye.

Poppe (K.J.), Zachariasse (V.), 1987. - Income disparities among farm households and agricultural policy. Case : The Netherlands, pp. 361-376, in Income disparities among farm households and agricultural policy, Léon (Y.), Mahé (L.) (éd.), Kiel, Wissenschaftsverlag Vauk.

Rosenfeld (C.-H.), 1983. - Le financement de l'agriculture aux Pays-Bas, Paris, Caisse nationale de Crédit agricole, Département des études et de l'information.

#### Royaume-Uni

Crabtree (J.R.), 1985. - Predicting Farm business viability, Farm Management, vol. 5, n° 8, Winter 1984-85, Scottish Agricultural College (Aberdeen).

Davies (AS.), 1990. - Direct income payments and decoupling as an alternative to farm income support policy under the CAP, Thèse de PhD, University of London, Wye College, (à paraître).

Griffis (D.), 1989. - Classifying farm business according to their financial health, Farm management, the Journal of the Center of Management in Agriculture, vol. 6, n° 12, Winter 1988-89.

Guichoux-Clément (S.), 1989. - Les agriculteurs en difficultés financières au Royaume-Uni, mémoire ENGREF, Paris, ENGREF, 176 p.

Harrison (A.), 1989. - The changing financial structure of farming, CAS Report 13, Center for Agricultural Strategy, Reading University .

Jones (D.), 1989. - Financial vulnerability in farming. A study of North West Farms, University of Manchester

Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, 1989. - Farm Incomes in the United Kingdom, 1989 Edition, London, HMSO, 121 p.

PERSONNES RENCONTREES OU CONTACTEES
-------------------------------------

## Irlande

Andy Conway, Executive Director, Conway Economic Research and Analysis. 72 Monastery Drive, Dublin 22.

John Curran, Senior Marketing Manager, Allied Irish Banks. Ballsbridge, Dublin 4.

Department of Agriculture and Food, Kildare Street, Dublin 2 :  
Ms Marie Kerrigan, Principal, Structures Division  
Tom Arnold, Chief Economist, Economic Unit.

Pat Hanley, Credit Manager, Agricultural Credit Corporation. ACC House, Upper Hatch Street, Dublin 2.

Daniel Hannan, Professor, Economic and Social Research Institute. 4 Burlington Road, Dublin 4.

Michael Joyce, Agricultural Adviser, Ulster Bank. Nassau House, Nassau Street, Dublin 2.

Tony Leavy, Teagasc, Agriculture and Food Development Authority. 19 Sandymount Avenue, Dublin 4.

Alan Matthews, Lecturer, Department of Economics, Trinity College. Dublin 2.

Rory O'Donnell, National Economic and Social Council. Earlsfort Court, Elsfort Terrace, Dublin 2.

Jean-Louis Ruat, Conseiller Commercial, Poste d'expansion économique, Ambassade de France. Marine House, Clanwilliam Place, Dublin 2.

## Pays-Bas

Mme F. Divanach, Service d'Expansion Economique, Ambassade de France. Smidsplein 1, 2514 BT, La Haye.

Jan J.G. Geurts, Economic Research Department, Rabobank Nederland. P.O. Box 17 100, 3500 HG, Utrecht.

Landbouw Economisch Instituut, Institut d'Economie Agricole.  
Conradkade 175, 2517 CL, La Haye :  
K.J. Poppe, Division de l'Agriculture.  
A. Willemsen, Division de l'Agriculture.

## Royaume-Uni

J.R. Crabtree, Economics Division, College of Agriculture of Aberdeen. 531, King Street, Aberdeen.

J.M. Demange, Attaché agricole, Service économique et commercial, Ambassade de France 21-24, Grosvenor Place, London SW.

D. Griffis, Senior Business Management Advisor, Agricultural Development and Advisory Service. Nobel House, 17 Smith Square, London SW.

A. Harrison, Department of Agricultural Economics and Management, University of Reading. 4 Early Gate Whiteknights road P.O. Box 237, Reading.

D. Homan, Deputy head of agricultural services, Barclays Bank. Juxon House, 94 St Paul's Churchyard, London EC.

Ministry of Agriculture and Food. Whitehall Place, London SW :  
Mrs S. Dickinson, Head, Economic Farm Business Division.  
A. Neilsen, Head, Agricultural Resources Policy Division.  
F. Strang, Head, Branch B, European Community Policy Division 1.

C. Pettitt, Chief manager, Agricultural finance unit, Lloyds Bank. 71, Lombard Street, London EC.

S. Rickard, Economist, National Farmer's Union.  
25 Knightsbridge, London SW1.

University of London, Wye College. Wye, Ashford, Kent :  
A.S. Davies, Agricultural Policy Unit.  
P. Hill, Lecturer, Farm Business Unit.

Ph. Youell, Marketing manager, Agricultural Mortgage Corporation. 71 Queen Victoria Street, London E.

#### Danemark

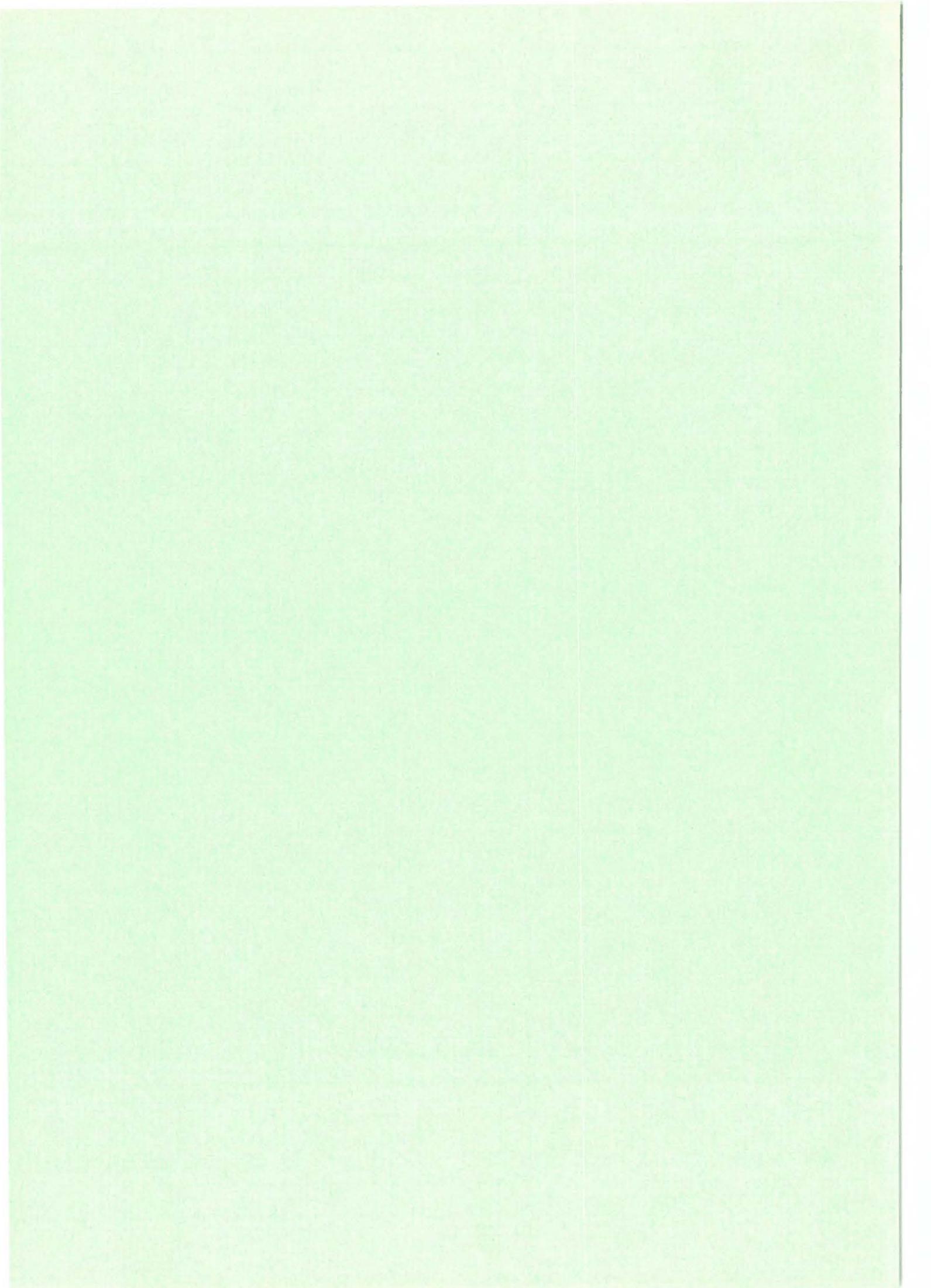
E. Ainggive-Hansen , Landbrugsrådet, Conseil de l'agriculture,  
Axelborg, Axeltorv 3, 1609 Copenhague K.

F. Aillet, Chargé de mission agricole, C.F.C.E., Ambassade de France, Holbersgade 14, 1057 Copenhague K.

Dansk Landbrug Realkreditfond, Banque danoise de prêts  
hypothécaires à l'agriculture, Nyropsgade 21, 1503  
Copenhague K.  
L. Eghoj, advisor management office,  
K. Rosager, advisor legal branch.

A. Walter-Jorgensen, Directeur de recherche, Statens Jorbrugsoekonomiske Institut, Institut National  
d'Economie Agricole, Toftegårds Plads, Gl. Koge  
Landewej 1-3, 2500 Valby.

---



## A N N E X E S

## Annexe I. Tableaux Statistiques

1. Chiffres clés de l'agriculture selon les pays de la Communauté (en 1988)
  2. Nombre et dimension des exploitations agricoles (en unités de dimension européennes)
  3. Part des produits dans la production finale de l'agriculture (1987) (en %)
  4. Variation des prix (nominaux) des produits agricoles à la production en 1987 et 1988
  5. Indice déflaté des prix agricoles à la production, tous produits agricoles confondus
  6. Variation des prix (nominaux) des moyens de production en 1987 et 1988. Consommation intermédiaire totale
  7. Indice déflaté des prix des moyens de production. Consommation intermédiaire totale
  8. Evolution de l'endettement et du poids de la dette selon les pays
  9. Evolution du poids de la dette et du coût du crédit
  10. Déflateur du PIB aux prix du marché (en monnaie nationale, variation annuelle en pourcentage)
  11. Coût du crédit (taux apparent de l'encours déflaté par l'indice de prix du PIB)
- Graphique 1. Distribution des revenus par personne.

Annexe II. Mode de calcul des indicateurs RICA.

Annexe III. Les principaux dispositifs de subventions au financement de l'agriculture en Europe.

Annexe IV. Les exploitations en difficulté dans la CEE.

Annexe V. Aides nationales aux agriculteurs en difficulté répertoriées dans les publications CEE au titre de la politique de concurrence en agriculture (1980-1989).

Annexe VI. Réponse de la Commission des Communautés Européennes à la question posée par un député européen à propos des agriculteurs en difficulté.

TABLEAU 1 : CHIFFRES CLES DE L'AGRICULTURE SELON LES PAYS DE LA COMMUNAUTE (EN 1988)

	Belgique	Danemark	R.F.A.	Grèce	Espagne	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	G.Bretagne
P.I.B./Habitant (1)	15 968	17 257	17 893	8 582	11 800	17 151	10 185	16 520	20 039	16 284	8 482	16 718
Taux d'inflation (2)	1,5	4,9	1,4	14,6	5,7	3,2	2,9	6,8	3,4	1,8	11,7	6,6
Taux de chômage (3)	11,1	8,4	8,1	2,8*	19,5*	10,9	18,6	16,4	1,6	7,4*	6,6*	8,5
Emploi agricole en % du total	2,7	6,3	5,2	27,0	14,4	6,8	15,4	9,9	3,4	4,7	20,7	2,2
Part de l'agriculture dans le P.I.B. (%)	2,2	4,0	1,5	15,6	5,2	3,5	10,3	4,5	2,4	4,1	6,4	1,7
Solde du commerce extérieur agro-alimentaire (MIO. ECU)*	-1 855(4)	3 528	-13 660	-1178	- 549	5 782	2 534	- 13 502	-	6 337	-1 598	-11 282
% Exportations agro-alimentaire/ Total Exportations	4,1	25,1	3,6	21,1*	16,2	12,0	25,8	5,7	4,1	22,1	11,4	6,0

\* Estimation de la CEE

Notes : (1) Standard de pouvoir d'achat (SPA)

(2) Indice implicite des prix du PIB

(3) % de la population active civile

(4) Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL)

Source : La situation de l'agriculture dans la Communauté - Rapport 1989

TABLEAU 2 : NOMBRE ET DIMENSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (en unités de dimension européennes)

	Belgique	Danemark	R.F.A.	Grèce	Espagne	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	G.B.
1975 Total (x1000)	137,2	132,2	907,7	-	-	1 314,2	218,9	2 662,0	6,2	162,2	-	267,5
1980 Total ( " )	114,5	122,7	850,0	990,0	-	1 253,5	209,5	2 815,4	5,1	148,7	-	246,7
1985 Total ( " )	97,6	92,3	740,5	-	1 818,2	1 056,6	219,1	2 778,5	4,4	135,9	765,8	248,9
% TAV (85/75) (*)	-3,4	-3,5	-2,0	-	-	-2,2	0,0	+0,4	-3,4	-1,8	-	-0,7
% TAV (85/80) (**)	-3,1	-5,5	-2,7	-	-	-3,4	+0,9	-0,3	-2,9	-1,8	-	+0,2
1985 En % total												
< 2 U.D.E.	16,1	0,4	17,4	-	48,0	14,9	33,1	46,5	14,1	0,0	68,6	19,1
2 - 4 U.D.E.	8,4	6,0	12,5	-	19,5	9,5	17,4	19,0	10,1	3,9	17,8	8,0
4 - 8 U.D.E.	10,6	14,9	15,5	-	15,9	12,5	18,0	14,9	12,0	10,8	8,3	10,6
8 - 16 U.D.E.	14,8	19,9	17,9	-	10,2	18,0	15,4	9,7	16,0	13,7	3,3	12,0
16 - 40 U.D.E.	31,0	33,6	26,1	-	4,8	30,0	13,0	6,7	36,1	28,0	1,4	20,2
> 40 U.D.E.	19,1	25,2	10,7	-	1,6	15,1	3,1	3,2	11,6	43,6	0,6	30,1
< 4 U.D.E.	24,5	6,4	29,9	-	67,5	24,4	50,5	65,5	24,1	3,9	84,4	27,1
4 - 16 U.D.E.	25,4	34,8	33,4	-	26,1	30,5	33,4	24,6	28,0	24,5	11,6	22,6
> 16 U.D.E.	50,1	58,8	36,8	-	6,4	45,1	16,1	9,9	47,7	71,6	2,0	50,3

\* Taux annuel de variation

Source : La situation de l'agriculture dans la Communauté - Rapport 1988

TABLEAU 3 : PART DES PRODUITS DANS LA PRODUCTION FINALE DE L'AGRICULTURE (1987) (EN %)

	Belgique	Danemark	R.P.A.	Grèce	Espagne	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	G.B.
Blé	3,3	5,4	5,1	5,6	-	9,4	1,1	6,3	2,5	0,9	10,8
Autres céréales	1,6	9,3	4,0	6,9	-	7,4	3,9	4,9	3,5	0,4	6,2
Betteraves	4,0	1,9	3,8	0,8	-	2,6	2,1	2,1	-	2,2	1,8
Tabac + Huile d'olive	0,1	0,0	0,1	14,6	-	0,3	0,0	5,3	0,0	0,0	0,0
Oléagineux	0,9	3,6	1,7	0,8	-	4,7	0,0	2,4	0,6	0,1	3,5
Fruits + Légumes	16,6	4,4	6,7	20,8	4,1	11,0	2,5	24,6	2,3	12,7	9,9
Vins et mouts	9,0	0,0	3,9	1,6	4,1	19,5	0,0	7,9	8,0	0,0	0,0
Autres produits végétaux	0,2	0,9	0,7	7,3	-	1,9	0,0	0,0	0,0	1,9	0,5
Lait	17,2	23,6	17,2	9,3	7,7	17,2	34,6	11,6	48,8	26,1	21,0
Bovins	20,0	8,8	16,7	3,8	-	14,3	36,7	9,6	24,5	9,5	13,9
Porcs	19,8	26,9	16,3	4,4	-	5,6	5,0	5,4	7,4	16,1	8,1
Ovins caprins	0,2	0,1	0,3	7,8	-	1,5	4,0	0,7	-	0,6	4,9
Oeufs et volailles	6,5	2,8	5,4	5,1	3,9	2,1	0,9	2,6	0,9	3,9	4,3
Total des produits soumis à l'organi- sation commune des marchés	89,5	87,7	91,8	88,9	-	94,2	93,9	88,6	98,6	78,4	90,7
Autres produits	10,5	12,3	8,2	11,1	-	5,8	6,1	11,4	1,4	21,6	9,3
Valeur en millions d'écus	5 385	6 243	25 812	6 849	21 076	42 164	3 661	34 851	169	13 954	16 748

Source : La situation de l'agriculture dans la Communauté - Rapport 1988

TABLEAU 4

Variation des prix (nominaux) des produits agricoles  
à la production en 1987 et 1988

	% de variation 1987/1986			% de variation 1988/1987 (1)		
	produits végétaux	produits animaux	total produits agricoles	produits végétaux	produits animaux	total produits agricoles
Belgique/België	2,0	- 5	- 3,2	- 1,0	0,2	- 0,2
Danmark	2,5	- 4,7	- 2,7	- 4,2	3,4	1,5
BR Deutschland	- 0,2	- 4,1	- 3,1	0,4	0,2	0,3
Ellada	9,9	9,5	9,8	14,2	9,6	12,7
España	- 1,9	- 2,1	- 2,0	4,4	1,9	3,2
France	- 4,1	- 0,3	- 2,1	- 2,8	2,5	0,1
Irlande	- 2,5	5,2	4,2	- 1,2	11,8	10,2
Italia	- 0,1	- 1,5	- 0,6	0,2	1,6	0,7
Luxembourg	3,2	0,1	0,5	2,0	1,2	1,3
Nederland	2,0	- 3,8	- 1,8	4,0	0,8	2,0
Portugal	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
United Kingdom	3,1	1,0	1,7	- 6,5	3,7	0,2
EUR 12 (2)	0,7	- 0,8	- 0,1	2,1	2,9	2,5

Source: Eurostat.

(1) Estimation.

(2) Sans le Portugal.

TABLEAU 5

Indice déflaté des prix agricoles à la production,  
tous produits agricoles confondus  
(base 1980 = 100)

(en %)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988 (1)
EUR 10	95,8	92,5	88,5	85,3	81,7	79,8
Belgique/België	105,1	101,0	94,4	87,8	83,6	81,9
Danmark	99,7	96,6	90,5	83,7	78,3	75,4
BR Deutschland	93,9	90,6	85,2	80,6	78,0	76,4
Ellada	98,6	100,3	99,4	91,4	86,2	85,3
España	96,5	95,7	93,2	92,3	86,9	n.d.
France	98,2	94,4	90,5	88,3	83,8	81,3
Irlande	86,9	82,4	76,0	73,0	73,7	79,2
Italia	91,2	87,4	85,5	84,3	80,0	77,1
Luxembourg	105,4	98,4	97,1	97,1	97,7	97,5
Nederland	99,0	97,7	93,7	87,2	85,7	86,7
Portugal	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
United Kingdom	99,0	94,5	87,6	85,6	83,8	80,6
EUR 12 (2)	95,9	92,9	89,0	86,0	n.d.	n.d.

Source: Eurostat.

(1) Estimation.

(2) Sans le Portugal.

SOURCE : LA SITUATION DE L'AGRICULTURE DANS LA COMMUNAUTE - RAPPORT 1988 -  
COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - BRUXELLES-LUXEMBOURG - 1989

TABLEAU 6

Variation des prix (nominaux) des moyens de production en 1987 et 1988  
Consommation intermédiaire totale <sup>(1)</sup>

	% de variation 1987/1986			% de variation 1988/1987 <sup>(2)</sup>		
	consom- mation totale <sup>(1)</sup>	dont		consom- mation totale <sup>(1)</sup>	dont	
		alimen- tation animale	énergie		alimen- tation animale	énergie
Belgique/België	- 5,4	- 6,7	- 6,0	1,3	1,8	- 9,9
Danmark	- 4,3	- 5,9	- 7,9	4,3	4,0	2,4
BR Deutschland	- 5,6	- 8,3	- 8,1	1,2	3,0	- 5,0
Ellada	9,7	11,0	- 0,8	7,8	7,3	1,0
España	0,9	0,1	- 1,4	1,1	2,4	- 0,1
France	- 0,7	- 2,6	- 0,3	2,6	5,4	- 3,2
Irlande	- 3,8	- 1,9	- 0,5	2,8	2,5	- 2,3
Italia	0,3	0,6	- 7,2	3,1	4,4	- 0,5
Luxembourg	- 4,9	- 6,2	- 8,1	0,5	- 1,5	2,8
Nederland	- 8,7	- 10,2	- 19,1	2,0	2,8	6,1
Portugal	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
United Kingdom	1,3	0,2	1,1	4,8	5,4	3,2
EUR 12	- 0,8	- 1,7	- 4,2	2,8	4,1	- 0,8

Source: Eurostat.

<sup>(1)</sup> Consommation intermédiaire: aliments du bétail, semences, engrais, produits phytosanitaires et frais généraux.

<sup>(2)</sup> Estimation.

TABLEAU 7

Indice déflaté des prix des moyens de production <sup>(1)</sup>  
Consommation intermédiaire totale  
(base 1980 = 100)

	(en %)					
	1983	1984	1985	1986	1987	1988 <sup>(1)</sup>
EUR 10	98,5	97,9	93,5	87,5	83,2	82,5
Belgique/België	104,4	103,9	97,1	90,6	84,5	83,8
Danmark	105,7	105,2	97,5	88,6	81,5	80,5
BR Deutschland	99,2	98,9	94,9	88,0	82,8	82,4
Ellada	97,8	95,0	93,3	88,2	84,1	80,3
España	105,1	107,7	105,1	102,7	98,7	n.d.
France	99,6	99,7	97,2	92,2	88,8	88,5
Irlande	86,6	86,0	82,7	75,8	70,8	71,2
Italia	93,3	91,8	85,7	80,1	76,7	74,9
Luxembourg	101,0	101,8	96,4	92,2	87,7	86,8
Nederland	101,4	101,6	95,2	85,7	78,3	79,2
Portugal	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
United Kingdom	99,2	98,1	93,6	89,7	87,2	86,5
EUR 12 <sup>(2)</sup>	99,4	99,2	95,0	89,5	n.d.	n.d.

Source: Eurostat.

<sup>(1)</sup> Estimation.

<sup>(2)</sup> Sans le Portugal.

SOURCE : LA SITUATION DE L'AGRICULTURE DANS LA COMMUNAUTE - RAPPORT 1988 -  
COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - BRUXELLES-LUXEMBOURG - 1989

TABLEAU 8 : EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT ET DU POIDS DE LA DETTE SELON LES PAYS

	Belgique	Danemark	R.P.A.	Grèce	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	G.B .
Taux d'endettement (%) (1)										
1979	18,8	34,5	19,8		23,6	1,7	2,4	13,0	28,3	7,7
1980	20,0	40,4	21,6		23,5	2,6	1,5	13,1	33,6	9,1
1981	20,1	48,4	21,9	4,5	24,5	3,8	1,4	17,0	33,3	10,4
1982	18,7	36,8	22,8	4,4	24,3	3,8	1,3	19,5	33,6	11,0
1983	20,0	40,9	23,2	4,5	25,2	3,9	1,5	18,4	33,0	12,0
1984	22,7	41,8	23,2	5,0	26,4	3,8	1,6	17,4	33,9	12,2
1985	23,6	45,3	22,9	5,0	28,0	5,2	1,6	17,5	34,0	13,5
Frais Financiers (%) (2)										
E.B.E.										
1979	9,0	46,4	9,0		9,0	6,9	0	-	18,0	15,4
1980	10,1	58,3	10,9		10,4	10,9	1,5	-	22,6	18,3
1981	6,0	45,8	11,2	3,2	11,2	12,1	1,2	-	16,6	15,7
1982	4,8	37,1	9,6	3,0	10,2	12,5	0,7	3,5	19,0	14,5
1983	6,0	40,4	11,7	3,1	11,8	9,8	1,0	1,3	16,2	12,9
1984	7,2	31,9	10,6	2,9	12,3	9,2	1,2	-	17,2	15,0
1985	7,5	40,3	10,4	2,9	13,3	12,0	1,3	-	17,8	21,2

Source : RICA, Calcul des auteurs.

(1) = Encours / (capitaux fixes + capitaux variables)

(2) = Intérêts payés (subventions déduites) / Revenu de l'exploitant et de sa famille + Amortissements + Intérêts payés.

TABLEAU 9 : EVOLUTION DU POIDS DE LA DETTE ET DU COUT DU CREDIT

	Belgique	Danemark	R.F.A.	Grèce	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	G.B.
Encours / B. B. E.										
1979	1,0	3,7	2,2	-	1,9	0,5	0,2	1,1	2,8	1,2
1980	1,1	4,1	2,2	-	2,0	0,7	0,2	1,2	2,8	1,3
1981	0,9	2,9	2,0	0,4	2,0	0,7	0,2	1,4	1,9	1,3
1982	0,7	3,1	1,8	0,3	1,8	0,6	0,1	1,3	2,3	1,3
1983	0,8	3,9	2,4	0,3	2,0	0,5	0,2	1,5	2,3	1,4
1984	1,0	3,2	2,2	0,3	1,9	0,5	0,2	1,4	2,5	1,4
1985	1,1	4,4	2,2	0,3	2,0	0,8	0,2	1,3	2,7	1,9
Coût apparent du crédit (1)										
1979	9,1	12,5	4,2	-	4,9	13,5	0	n.s.*	6,5	12,4
1980	9,4	14,2	5,0	-	5,3	15,9	8,4	n.s.	8,0	14,0
1981	6,5	16,1	5,6	8,9	5,6	18,1	7,0	n.s.	9,0	12,5
1982	6,9	11,8	5,3	9,4	5,8	21,8	5,0	2,7	8,3	11,2
1983	7,3	10,3	4,8	9,0	6,0	18,7	6,3	0,8	7,0	9,2
1984	7,2	10,0	4,9	9,3	6,5	17,2	7,0	n.s.	6,9	10,6
1985	7,1	9,2	4,8	9,7	6,6	15,4	7,3	0,4	6,6	11,2

Source : RICA, Calcul des auteurs

(1)  $\frac{\text{Intérêts payés} \times 100}{\text{Encours}}$

\* non significatif.

TABLEAU 10 : DEFLATEUR DU PIB AUX PRIX DU MARCHE (en monnaie nationale, variation annuelle en pourcentage)

	Belgique	Danemark	R.F.A.	Grèce	Espagne	France	Italie	Irlande	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	G. B.
1979	4,6	7,6	4,0	18,6	16,7	10,4	15,9	13,7	5,7	3,9	18,9	14,5
1980	3,8	8,2	4,8	17,7	13,9	12,2	20,6	14,7	7,6	5,7	20,7	19,7
1981	4,9	10,1	4,0	20,0	12,0	11,8	18,5	17,4	8,1	5,5	16,1	11,5
1982	7,0	10,6	4,4	24,9	13,8	12,6	16,2	15,7	10,6	6,0	22,2	7,7
1983	6,4	7,6	3,3	19,1	11,6	9,5	15,3	11,3	7,7	1,9	23,7	5,0
1984	5,3	5,7	2,0	20,1	10,9	7,2	10,2	6,3	6,3	2,2	25,1	4,1
1985	5,1	5,3	2,2	17,6	8,7	5,9	8,8	5,0	3,4	2,4	21,6	5,8
1986	4,4	4,9	3,1	19,0	11,2	4,8	8,0	5,7	4,1	0,8	18,0	3,5
1987	2,1	4,6	1,9	16,7	5,7	3,3	5,5	2,9	2,5	- 1,0	11,2	4,0
1988	2,2	4,1	1,8	11,6	4,1	2,6	4,7	2,7	2,2	0,5	7,3	4,7

Source : Rapport économique annuel 1987-1988. Economie Européenne n° 34, novembre 1987.

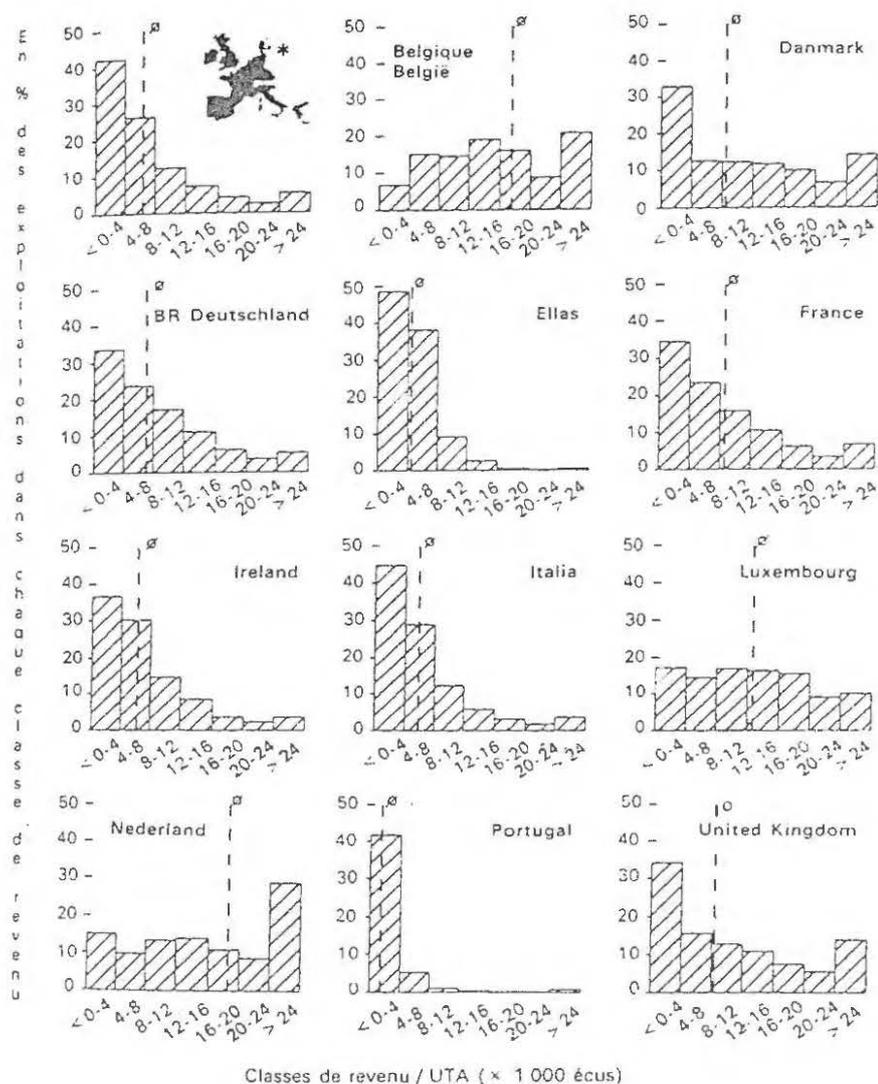
Commission des Communautés Européennes, Direction générale des Affaires Economiques et Financières.

TABLEAU 11 : COUT DU CREDIT (taux apparent de l'encours déflaté par l'indice de prix du PIB)

	France	Irlande	Royaume-Uni	Danemark	Pays-Bas
1979	- 5,5	- 0,2	- 2,1	+ 4,9	+ 2,6
1980	- 6,9	+ 1,2	- 5,7	+ 6,0	+ 2,3
1981	- 6,2	+ 0,7	+ 1,0	+ 6,0	+ 3,5
1982	- 6,8	+ 6,1	+ 3,5	+ 1,2	+ 2,3
1983	- 3,5	+ 7,4	+ 4,2	+ 2,7	+ 5,1
1984	- 0,7	+ 10,9	+ 6,5	+ 4,3	+ 4,7
1985	+ 0,7	+ 10,4	+ 5,4	+ 3,9	+ 4,2

Sources : RICA, calcul des auteurs.  
Economie Européenne n° 34.

GRAPHIQUE 1 - DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PERSONNE (1)



Source : RICA, résultats 1985-1986.

\* EUR 12 sans l'Espagne

(1) Revenu de l'exploitant et de sa famille par unité de travail non salariée dans les exploitations professionnelles

SOURCE : La situation de l'agriculture dans la Communauté - Rapport 1988 - Commission des Communautés Européennes - Bruxelles - Luxembourg, 1989.

Mode de calcul des indicateurs RICA

Ventes	Correction des valeurs d'inventaire du bétail	Auto-consommation	Auto-utilisation (1)	Stock final de produits agricoles
--------	---	-------------------	----------------------	-----------------------------------

Stock initial de produits agricoles	Achats d'animaux	Production brute	Subventions sur produits et coûts
-------------------------------------	------------------	------------------	-----------------------------------

Consommations intermédiaires (2)	Balance TVA et taxes d'exploitation	Revenu brut d'exploitation (3)
----------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Amortissements (4)	Valeur ajoutée nette d'exploitation	Subventions d'équipement
--------------------	-------------------------------------	--------------------------

Salaires, fermages et intérêts payés	Revenu de l'exploitant et de sa famille
--------------------------------------	---

(1) Production affectée à d'autres productions de l'exploitation.  
 (2) Y compris l'auto-utilisation.  
 (3) Valeur ajoutée brute d'exploitation.  
 (4) Sur la base de la valeur de remplacement.

SOURCE : R.I.C.A. - Commission des Communautés Européennes

## ANNEXE III

Les principaux dispositifs de subventions  
au financement de l'agriculture en Europe

Sources : Caisse Nationale de Crédit Agricole  
Groupement des Banques Coopératives de la C.E. (1989)

## MODALITES DES AIDES PUBLIQUES DANS LA CEE

Quatre catégories d'aides publiques à l'agriculture sont pratiquées par les pays de la CEE. Certains pays recourent d'ailleurs conjointement à plusieurs méthodes.

### I. L'abaissement du coût de la ressource

#### . Avantages fiscaux pour l'établissement collecteur

Certains établissements peuvent être exonérés partiellement ou totalement du paiement de l'impôt sur les Sociétés.

C'est le cas de la Landwirtschaftliche Rentenbank qui assure le refinancement de certains prêts à l'agriculture, qui est exonéré du paiement de l'impôt sur les Sociétés.

#### . Avances de l'Etat

Celles-ci peuvent être effectuées à des taux préférentiels ou à titre gratuit.

Ce dernier cas est celui du Royaume-Uni où l'AMC (Agriculture Mortgage Corporation) reçoit des avances gratuites, qui lui permettent d'abaisser son taux par rapport au marché.

#### . Réescompte

C'est le cas de l'Italie, où le crédit à court et moyen termes accordé aux agriculteurs prend la forme d'une lettre de change agricole, réescomptable auprès de la Banque d'Italie à un taux préférentiel.

#### . Prêts publics

La ressource est directement mise à la disposition de l'agriculteur.

### II. Les aménagements fiscaux

Il s'agit d'une forme dérivée de subvention en capital, la réduction fiscale étant calculée en pourcentage du coût de l'investissement, en s'imputant sur le montant des impôts du bénéficiaire.

Les Pays-Bas ont pratiqué ce système jusqu'à une date très récente. En France, ce système concerne les jeunes agriculteurs.

### III. La bonification

Le principe est l'octroi d'aides publiques par la voie budgétaire permettant d'abaisser le taux d'intérêt des prêts par rapport au coût réel. On distingue en Europe deux grands types de bonification.

. *Bonification en taux*

Elle s'opère par la fixation par voie réglementaire des taux d'intérêts des différents prêts bonifiés sans référence aux taux du marché.

Le montant de la bonification résulte de la différence entre ces taux et le taux de la ressource, par ailleurs variable.

Ce système existe, d'une manière exclusive en France. L'Italie pratique un système qui associe les taux fixes bonifiés à un taux forfaitaire théorique de la ressource, ce qui dans certains cas conduit les banques à supporter la différence entre le coût forfaitaire et le coût réel de la ressource. Au Danemark, le Dansk Landbrugs Realkreditfond pratique également la bonification en taux pour les prêts d'installation exclusivement.

. *La bonification en points*

Le taux des points bonifiés est calculé par référence aux taux du marché qu'il abaisse de plusieurs points.

La bonification dans ce cadre reste constante, alors que le taux des prêts varie en fonction du coût de la ressource. Ce système s'applique en République Fédérale d'Allemagne, en Belgique et pour partie au Danemark.

#### IV. Les pays qui octroient des aides en capital

Ces aides publiques y sont distribuées sous forme de subventions, calculées généralement en pourcentage du coût total de l'investissement éligible.

C'est le système existant au Royaume-Uni et en partie en Belgique, en République Fédérale d'Allemagne et en France.

Au Royaume-Uni où il connaît son application la plus marquée, le rôle des institutions spécialisées dans le financement de l'agriculture est de ce fait très limité.

LES ACTEURS DU FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

ET LEURS FONCTIONS

PAYS .Type de réseau .Distribution	BELGIQUE	R.F.A.	FRANCE	ITALIE	PAYS BAS	DANEMARK	GRANDE BRETAGNE
BANQUES COMMERCIALES	.Prêts bonifiés .Prêts ordinaires	.Prêts bonifiés .Prêts ordinaires (25 % de part de marché)	.Prêts ordinaires .80 % part de marché	.Certains Ets autorisés -prêts bonifiés -prêts ordinaires	.Prêts ordinaires .10 % de part de marché	.Prêts ordinaires pour financer le capital d'exploitation	.Prêts ordinaires .90 % de part de marché
BANQUES COOPERATIVES	.Prêts bonifiés .Prêts ordinaires	.Raiffeisen Banks -Prêts bonifiés -Prêts ordinaires (32 % de part de marché)	.CA -Prêts bonifiés -Prêts ordinaires (92 % de part de marché)	.Certains Ets autorisés -Prêts bonifiés -Prêts ordinaires	.Rabobank -Prêts ordinaires -90 % de part de marché	.Prêts ordinaires pour financer le capital d'exploitation	
BANQUES SPECIALISEES	.Institut National de C.A. -Uniquement prêts bonifiés	.Banque de crédit hypothécaire -Prêts reconstruction -Prêts habitat rural (8% part de marché) -Caisses Epargne -prêts bonifiés -prêts ordinaires 30% part de marché		.13 Instituts de Crédit Agricole -Prêts bonifiés LT, MT, CT 75 % de part de marché sur le LT		.DLR (Fonds de Crédit hypothèque) -Prêts bonifiés pour financer le foncier et le bâtiment	.AMC (Agriculture Mortgage Corporation) -Prêts+Favorables pour financer le LT -10% part marché
EXISTENCE D'UN MONOPOLE POUR LA DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES	NON	NON	OUI	NON mais uniquement réservé aux 13 Instituts et aux ETS autorisés		.OUI pour le financement du foncier et du bâtiment (DLR) .NON pour le financement du capital d'exploitation la bonification est directement distribuée par le Ministère	.OUI pour les prêts AMC, LT .NON pour les autres prêts

LA RESSOURCE AFFECTEE AU FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

	BELGIQUE	R.F.A.	FRANCE	ITALIE	PAYS BAS	DANEMARK	GRANDE BRETAGNE
LES COLLECTEURS DE RESSOURCE	.Institut National CREDIT AGRICOLE (INCA) .CERA - Autres Banques	.Banque de Crédit Hypothécaire LANDWIRTSCHAFT-LICHENRENTENBANK .DG BANK .Caisses d'Epargne .Autres Banques	.C.A. .Autres Banques	.13 Instituts CREDIT AGRICOLE	.Rabobank 90 % .Autres banques 10 %	.Fonds de crédit Hypothécaire à l'agriculture (DLR) Foncier, bâtiment .Autres Banques Modernisation	.AMC (FONCIER) .Banques Commerciales
CARACTERISTIQUES DES RESSOURCES COLLECTEES POUR LES PRETS BONIFIES	.Bons de Caisse .Marché monétaire	.Obligations .Marché monétaire	.Comptes sur Livret .BONS .Obligations	.Obligations LT 45 % .Marché monétaire 30 % .Bons à 5 ans 25 %		.Obligations à 30 ans garanties par l'Etat	.Avances gratuites de l'Etat à l'AMC
CARACTERISTIQUES DES RESSOURCES COLLECTEES POUR LES PRETS NON BONIFIES	.DAV	.DAV .Obligations	.DAV .Bons de caisse .Comptes s/livret .Emissions PERM.		.Obligations et bons de caisse	.DAV Obligations	.DAV .Autres ressources courtes
TYPE DE BONIFICATION	.Bonification en points	.Bonification en points	.Bonification en en taux	.Bonification en taux et en points		.LT: Bonification en taux .CT et MT : bonification en pts	.Avances gratuites de l'Etat (AMC)
GESTION DE LA BONIFICATION	Monopole de l'INCA	Monopole de la LandesBanken (prêts de modernisation)	Monopole CA	Uniquement assuré par les 13 Instituts de C.A		.Assurée par le DLR pour les prêts LT .Assurée par le Ministère de l'Agriculture pour CT et MT	.Monopole de l'AMC (Agriculture Mortgage Corporation)

LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE SUBVENTIONS AU FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE EN EUROPE

CATEGORIE DU DISPOSITIF	B	RFA	F	I	N.L.	DK	GB	REMARQUES
<b>I - ABAISSEMENT DU COUT DE LA RESSOURCE</b>								
. avantages fiscaux pour l'établissement collecteur par exonération I.S.		X						. En RFA la Banque de Crédit Hypothécaire à l'agriculture qui est spécialisée dans la collecte des ressources à l'agriculture est le seul établissement à bénéficier de cet avantage.
. avances gratuites de l'Etat permettant d'abaisser le taux par rapport au marché							X	. En Grande-Bretagne c'est uniquement l'A.M.C., Institution de Crédit Hypothécaire pour les financements à long terme à l'agriculture qui peut bénéficier de ce type de ressource (AMC : Agricultural Mortgage Corporation, 10 % des encours de prêts à l'agriculture).
. subvention pour le réescompte				X				. Les prêts servant à des investissements de moyen et court terme sont financés en partie par des lettres de change agricoles réescomptables auprès de la Banque d'Italie à un taux préférentiel.
. prêts publics mis à disposition directe du prêt à l'agriculteur		X Fonc Trans						
<b>II - FISCALITE</b>								
. déduction d'impôt en fonction de l'investissement					X			. Jusqu'en février 1988. Aux Pays-Bas c'est un mécanisme d'incitation à l'investissement s'appliquant à l'ensemble de l'économie. Il fonctionne par un système de déduction fiscale étalé dans le temps. Il conduit à décourager les secteurs à faible rentabilité et à privilégier les exploitations imposables.
. déduction d'impôts sur les bénéfices pour les J.A.			X					. En France c'est un système mis en place depuis 1982, toujours applicable en 1989.
<b>III - BONIFICATION DU FINANCEMENT</b>								
. bonification en taux			X Instl Moder	X Syst Mixt		X Instl		. Elle consiste en une fixation par voie réglementaire des taux sans référence au taux du marché. Le montant de la bonification supporté par l'Etat dépend de la différence entre le taux de la ressource et les taux bonifiés.
. bonification en points	X Instl Moder	X Moder		X		X Moder		. Il est calculé par référence au marché qu'il abaisse en nombre de points donnés si la bonification reste constante en points, les taux des prêts peuvent varier en fonction du coût de la ressource de chacune des banques
<b>IV SUBVENTIONS PUBLIQUES DIRECTES EN % DU MONTANT DE L'INVESTISSEMENT</b>	X	X Bâti. d'élv	X Bâti. d'élv Serre				X	. En Grande-Bretagne l'intégralité des aides publiques est distribuée sous forme de subventions en capital

**A N N E X E IV****Les exploitations en difficulté dans la CEE****(guide d'entretien)****I. Comment se pose le problème des agriculteurs en difficulté ?**

Ce problème fait-il l'objet d'un débat de politique agricole ? Quels en sont les principaux acteurs (politiques et économiques) et les arguments essentiels ?

**II. Mesure du phénomène**

Indiquer le nombre d'agriculteurs considérés actuellement comme en difficulté par les principaux partenaires du secteur. Préciser, dans toute la mesure du possible, les critères utilisés, les évolutions récentes, les principales catégories concernées, l'origine des difficultés, ...

**III. Le traitement des difficultés**

Existe-t-il des mesures spécifiques (nationales, régionales ou professionnelles) destinées aux agriculteurs en difficulté ? Quelles en sont les principales caractéristiques (nature, montant, nombre de bénéficiaires, origine, évolutions récentes, ...)

**IV. Evaluation des mesures prises**

Les aides accordées ont-elles été efficaces ? Bilan sommaire des principaux effets : positifs, négatifs.

**V. Procédures juridiques**

Quelles sont les procédures juridiques appliquées en cas de cessation d'activité, ou de difficultés financières aiguës ? Nombre d'exploitations agricoles concernées ?

**VI. Liste des travaux et des interlocuteurs privilégiés**

Indiquer les principaux articles et publications consacrés aux différents points mentionnés ci-dessus.

Quelles sont les personnes les plus aptes à fournir des renseignements complémentaires sur les différents aspects de ce problème ?

## A N N E X E V

Aides nationales aux agriculteurs en difficulté  
répertoriées dans les publications CEE au titre de la  
politique de concurrence en agriculture  
(1980- 1989) (1)

Les aides répertoriées ci-dessous, sauf mention particulière, n'ont pas soulevé d'objection de la part de la Commission, ou ont été acceptées par elle après ouverture de la procédure prévue à l'article 93, paragraphe 2 du Traité instituant la CEE.

*Rappel des conditions de concurrence (Bull CE 9-1983, 2.1.104)*

La Commission a informé le Conseil en septembre<sup>(2)</sup> de sa volonté de remplacer sa politique de contrôle des aides nationales en matière agricole. La Commission réaffirme ainsi que l'octroi d'aides nationales doit demeurer une exception et se limiter aux actions strictement nécessaires à la réalisation des objectifs de la PAC. La Commission indique son intention de recourir progressivement à la possibilité d'obliger les Etats membres à récupérer les aides illégales octroyées aux particuliers. Elle prendra en considération les effets que l'octroi de ces aides peut avoir sur le fonctionnement de la PAC, et donc sur le budget communautaire, lors de l'apurement des comptes du FEOGA. Elle a également renforcé ses dispositions de contrôle des aides en ce qui concerne le secteur industriel<sup>(3)</sup>.

(1) Sources utilisées : Bulletin des Communautés Européennes (années 1980-1989) ; Rapports sur la politique de Concurrence (années 1980 à 1987).

(2) COM (83) 553 final

(3) pt. 2.1.33 du même fascicule.

## ALLEMAGNE (République Fédérale)

<i>Source</i>	<i>Date de la décision</i>	<i>Objet de l'aide</i>	<i>Observations</i>
BULL CE 11 - 1981		(2.1.106) <b>Hambourg</b> Bonifications d'intérêts sur les prêts contractés par les exploitants agricoles, horto-fructicoles et producteurs de plantes ornementales confrontés à de graves problèmes de liquidités financières (conditions climatiques défavorables et d'autre part augmentation brutale du prix de l'huile de chauffage utilisée pour les cultures sous serres.	
BULL CE 12 - 1981		(2.1.121) <b>Schleswig-Holstein</b> Projet de directives relatives à l'octroi d'aides aux agriculteurs en vue d'assurer la viabilité de leurs exploitations. Ce projet prévoit, d'une part, certaines aides couvertes par les directives socio-structurelles communautaires et aides à l'achat de terrains agricoles pour l'agrandissement des exploitations et, d'autre part, l'octroi de bonification d'intérêts sur les emprunts contractés pour des investissements réalisés entre 1976-1981 par des exploitants qui sont maintenant confrontés à des problèmes économiques graves à la suite de la détérioration de la relation prix-coûts de production, alors que les taux d'intérêts sont très élevés. La Commission estime que ce type d'aide peut donner lieu à un développement durable du secteur concerné :	
BULL CE 7/8 - 1983		(2.1.150) <b>Hambourg</b> Aide à des exploitations agricoles en difficultés financières.	
15 RAPP. CONC 1985	14/06/85	<b>Hesse</b> Aide sous forme de bonifications d'intérêt octroyées aux entreprises agricoles dont l'existence est menacée.	
16 RAPP. CONC 1986	15/05/86	<b>Hesse</b> Aide financière aux exploitations agricoles dont l'existence est menacée.	
17 RAPP. CONC 1987	03/04/87	<b>Rhénanie-Palatinat</b> Aides aux exploitations viticoles et horticoles qui manquent de liquidités.	
	30/07/87	<b>Bade-Wurtemberg</b> Aide en faveur des exploitations agricoles en difficulté.	

BULL CE  
4 - 1988

(2.1.162)

**Rhénanie-Palatinat**

Mesures visant à la garantie des moyens d'existence des exploitations agricoles à faible revenu et se trouvant en difficulté financière.

BULL CE  
5 - 1988

(2.1.165)

**Bade-Wurtemberg**

Mesure d'aide en faveur des exploitations agricoles en difficulté.

**Hesse**

Mesure d'aide en faveur des exploitations agricole en difficulté.

BULL CE  
7/8 - 1988

(2.1.190)

**Hambourg**

Modification d'une aide existante sous forme de bonification d'intérêts destinée à couvrir des besoins de liquidité dus à des situations particulièrement difficiles dans certaines exploitations agricoles.

BULL CE  
6 - 1989

(2.1.163)

**Bade-Wurtemberg**

. Aide en faveur des exploitations agricoles en difficulté.

**Rhénanie-Palatinat**

. Mesures visant la garantie de moyens d'existence des exploitations agricoles de faible revenu.

BULL CE  
12 - 1989

(2.1.207)

**Rhénanie-Palatinat**

. Prolongation d'une aide aux exploitations agricoles en difficulté

**Bade-Wurtemberg**

. Prolongation d'une aide aux exploitations menacées de disparition.

*La Commission a considéré ces mesures comme étant conformes aux dispositions du règlement CEE 1545/89 relatif à des mesures transitoires pour l'octroi d'aides au revenu agricole.*

## DANEMARK

Source	Date de la décision	Objet de l'aide	Observations
Bull CE 7/8 - 1980		(point 2.1.90) Modification des conditions d'octroi des prêts garantis par l'Etat et de bonifications d'intérêt en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse des années 1971 et 1976. En effet la conjoncture économique et financière de ce pays s'est fortement aggravée depuis lors et n'a pas permis aux bénéficiaires de surmonter leurs difficultés.	
Bull CE 3 - 1981		(2.1.122) Octroi d'une <i>garantie d'Etat et de bonifications d'intérêt</i> en vue de consolider les dettes à court terme contractées par certains agriculteurs (soit pour l'achat d'exploitations ou pour assurer le bon fonctionnement de leur exploitation, soit pour des investissements) qui sont confrontés à des hausses brutales des coûts financiers (taux d'intérêt...) ; <i>bonification</i> des taux d'intérêt sur 3 ans en faveur des agriculteurs qui ont contracté des prêts pour la réalisation d'investissements dans les bâtiments agricoles afin d'éviter qu'un certain nombre ne cessent leurs activités à la suite des hausses indiquées ci-dessus.	
Bull CE 4 - 1981		(2.1.63) Modification de l'aide répertoriée ci-dessus (Bull CE - 3-1981, pt. 2.1.122)	
Bull CE 12 - 1981		(2.1.121) Mise en place de deux fonds de garantie, d'une durée maximale de cinq ans, en faveur des agriculteurs ayant contracté des prêts au taux de marché élevé pendant une certaine période, en vue de leur faciliter le remboursement de ces prêts. La Commission se réserve de réexaminer ce type d'aide ultérieurement au titre de l'article 93.1 du traité.	
Bull CE 5 - 1982		(2.1.120) Modification de l'aide relative à la garantie d'Etat et bonification d'intérêt, pendant 3 ans, des prêts contractés par les agriculteurs demeurant en difficultés financières. Cette modification consiste uniquement en l'aménagement du montant total de la garantie d'Etat devant permettre de satisfaire un plus grand nombre de demandeurs que prévu.	
Bull CE 7/8 - 1982		(2.1.131) Modification de l'aide décrite dans Bull CE 3 (2.1.122) et 4 - 1981 (2.1.63) La modification consiste en l'augmentation des montants garantis et des prêts par niveau et par exploitation. Toutefois le niveau de l'aide reste inférieur au taux admis.	

Bull CE  
1 - 1983

(2.1.81)

Modification de la loi concernant la participation de l'Etat au remboursement à certains agriculteurs ayant contracté des prêts pour des investissements réalisés du 25 décembre 73 au 31 décembre 80. La modification consiste en l'octroi supplémentaire d'un montant forfaitaire équivalent à la subvention dont l'agriculteur a bénéficié pendant la 1ère année de son prêt à taux réduit.

Bull CE  
2 - 1983

(2.1.113)

Modification de l'aide concernant l'octroi de la garantie de l'Etat et de l'octroi de bonifications d'intérêts en vue de consolider les prêts contractés par les agriculteurs : par cette nouvelle modification, l'aide s'applique aux bénéficiaires existants (la gamme d'investissements est élargie et augmentée) ainsi qu'aux agriculteurs dont l'exploitation est viable et le taux d'endettement supérieur à 50 % : une bonification d'intérêts est octroyée mais sans la garantie de l'Etat. La date limite d'introduction des demandes est également reportée de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 1983.

Bull CE  
11 - 1983

(2.1.144)

Cinquième modification de la loi concernant l'octroi de la garantie de l'Etat et de bonifications d'intérêts sur les emprunts contractés en vue d'un assainissement de dettes : la modification consiste en une prorogation du délai de sept mois pour le dépôt des demandes d'intervention ;

Projet de loi prévoyant des bonifications d'intérêts sur les prêts non résiliables à intérêt élevé, afin de réduire ce taux d'intérêt net au niveau courant : cette aide est limitée aux agriculteurs qui sans aide, seraient menacés de devoir cesser leurs activités agricoles.

Bull CE  
12 - 1983

(2.1.164)

Deux modifications concernent les dispositions législatives financières relatives au réaménagement des dettes des agriculteurs, ne comportant pas une augmentation des aides prévues.

## FRANCE

<i>Source</i>	<i>Date de la décision</i>	<i>Objet de l'aide</i>	<i>Observations</i>
Bull CE 2 - 1981		(2.1.60) Aide au revenu : indemnité de soutien du revenu 1980.	<i>Ouverture de la procédure.</i>
BULL CE 7/8 - 1981		(2.1.114) Aide au revenu : indemnité de soutien du revenu 1980.	<i>La Commission demande la suppression de cette aide.</i>
BULL CE 3 - 1982		(2.1.90) Mesures d'aide décidées à l'issue de la Conférence agricole annuelle de 1981.	<i>Ouverture de la procédure.</i>
BULL CE 6 - 1982		(2.1.124) Mesures d'aide décidées à l'issue de la Conférence agricole annuelle de 1981, en particulier, bonification d'intérêts pour les investissements déjà réalisés.	<i>Clôture de la procédure.</i>
BULL CE 9 - 1982		(2.1.72) <i>Certaines</i> des mesures d'aide prévues lors de la Conférence agricole annuelle 1981.	<i>Clôture de la procédure.</i>
		(2.1.73) Mesure analogue à une aide de solidarité en faveur des agriculteurs les plus défavorisés. Fait partie du paquet des mesures projetées lors de la Conférence agricole annuelle de 1981.	<i>Ouverture de la procédure prévue à l'article 169.</i>
BULL CE 10 - 1982		(2.1.96) Aide aux exploitations agricoles en difficulté. Conférence agricole annuelle 1981.	<i>Clôture de la procédure (article 93-2).</i>
BULL CE 11 - 1984		(2.1.112) Aide en faveur des viticulteurs du Languedoc-Roussillon.	<i>Pour cause de notification tardive. ouverture de la procédure prévue à l'article 169 pour non-respect de l'article 93-2.</i>
15 RAPP. CONC. 1985	29/65/85	Aide de trésorerie pour 1985 aux viticulteurs en difficulté dans le Languedoc-Roussillon (crédit de gestion à taux réduit).	

16 RAPP. CONC. 23/12/86 1986	Aide aux producteurs de taurillons dans les exploitations en difficulté financière.	
16 RAPP. CONC. 23/12/86 1986	Aide aux producteurs de lait, sous forme de prise en charge partielle des cotisations sociales.	<i>Ouverture de la procédure.</i>
17 RAPP. CONC. 10/06/87 et BULL CE 1 - 1987	Aide aux producteurs de lait, sous forme de prise en charge partielle des cotisations sociales. Procédure déclarée sans objet : décision du Conseil du 16.03.87 (JO L 78 du 20.03.87 et Bull.CE 3-1987 et 2.1.152). "Ces producteurs se trouvent en situation financière dramatique du fait des contraintes de la maîtrise de la production laitière".	<i>Procédure close.</i>
17 RAPP. CONC. 13.04.1987 1987	Conférence annuelle agricole : 1986 ; notamment (Bull. CE 4/87) : (1) Producteurs de viande bovine et ovine dont les exploitations sont en difficulté (2) Couverture sociale des exploitants agricoles en difficulté.	
BULL CE 2 - 1988	(2.1.143) Bonification d'intérêts sur les emprunts existants en vue d'adapter ces intérêts aux taux du marché en faveur des producteurs laitiers et bovins en difficulté.	
BULL CE 7/8 - 1988	(2.1.190) Conférence agricole extraordinaire du 25 février 1988 Octroi de prêt d'honneur sans intérêt aux exploitants en difficulté pour le paiement de leurs charges sociales.	
BULL CE 3 - 1989	(2.1.145) Mesures envisagées en faveur de l'agriculture lors de la conférence agricole extraordinaire du 25 février 1988 : . création d'un fonds d'allègement de la dette agricole ; . aides aux producteurs de viande porcine en difficulté.	
BULL CE 5 - 1989	(2.1.202) . Deux mesures envisagées en faveur de l'agriculture lors de la conférence agricole extraordinaire du 25 février 1988 : - allègement des cotisations sociales dans le secteur du lait - allègement des cotisations sociales dans le secteur bovin. Ces mesures sont, en effet, à examiner au regard du règlement (CEE) n° 768/89 du Conseil, du 21 mars 1989, instituant un régime d'aides transitoires au revenu agricole. . Aide en faveur des agriculteurs en difficulté : il s'agit d'aides octroyées pour financer l'analyse de l'exploitation, ainsi que le contrôle de l'exécution du plan de redressement des exploitations concernées.	<i>Dans le Bulletin CEE 7/8-89, cette décision est rappelée (2.1.178) (référence aux règlements 768/89 et 1545/89)</i>

## BELGIQUE

<i>Source</i>	<i>Date de la décision</i>	<i>Objet de l'aide</i>	<i>Observations</i>
BULL CE 12 - 1989		(2.1.207) Bonifications d'intérêts et garantie d'Etat sur prêts à certains jeunes agriculteurs établis depuis moins de dix ans, dont les exploitations sont en difficulté.	<i>La Commission a considéré cette mesure comme étant conforme aux dispositions du règlement n° 1545/69 relatif à des mesures transitoires pour l'octroi d'aides au revenu agricole.</i>

## IRLANDE

<i>Source</i>	<i>Date de la décision</i>	<i>Objet de l'aide</i>	<i>Observations</i>
BULL CE 5 - 1982		(2.1.120) Bonification d'intérêt, pendant 2 ans, en faveur des agriculteurs qui ont contracté des prêts pour réaliser des investissements dans leurs exploitations et qui se trouvent face à des difficultés financières croissantes en raison de la baisse de leurs revenus et en raison de l'augmentation des taux d'intérêt du marché des capitaux.	

## ITALIE

<i>Source</i>	<i>Date de la décision</i>	<i>Objet de l'aide</i>	<i>Observations</i>
17 RAPP CONC. 1987	15/04/87	<i>Sicile</i> Loi régionale n° 24 du 15 Mai 1986, et en particulier (voir ci-dessous)	<i>Ouverture de la procédure</i>
BULL CE 4 - 1987		(2.1.122) Consolidation des prêts à MT en faveur d'exploitations en difficulté.	

en dépit d'un accroissement de 20,1 % des revenus agricoles communautaires réels (Portugal exclu) entre 1980 et 1989. Toutefois, comme le terme "agriculteurs en difficulté" n'a pas été défini par la Communauté et que la Commission n'a pas non plus été informée de l'existence de définitions données par les Etats membres, elle n'est pas en mesure de répondre à la première partie de la question.

2. La Communauté a arrêté différentes dispositions afin de concentrer ses efforts en matière d'aide sur les petits exploitants, plus vulnérables aux graves problèmes de revenus que peut entraîner une politique agricole de plus en plus orientée sur les besoins du marché. Il existe en particulier des dispositions en faveur des petits producteurs d'huile d'olive, de lait, de viande de boeuf et de mouton ainsi que de céréales. Dans ses propositions concernant la fixation des prix et certaines mesures connexes pour 1990-1991, la Commission a cherché à renforcer ces dispositions, notamment en prévoyant la création d'un régime d'aide, fixé par hectare, aux petits producteurs de produits végétaux, l'extension de la prime à la vache allaitante aux petits élevages mixtes lait/viande, ainsi qu'un système d'achat de quotas laitiers, les quotas ainsi obtenus devant être distribués aux petits agriculteurs.

En vertu de ses pouvoirs en matière d'aides d'Etat, la Commission a récemment autorisé des aides nationales destinées à aider certains agriculteurs en difficulté en France, en République Fédérale d'Allemagne et en Belgique. Ces autorisations ont été accordées conformément aux mesures transitoires définies par le règlement du Conseil instituant un régime d'aide transitoire aux revenus agricoles. Il s'agit du règlement (CEE) n° 1545/89 de la Commission<sup>1</sup>, modifié par le règlement (CEE) n° 104/90<sup>2</sup>.

3. Outre les aides approuvées dans le cadre de ces mesures transitoires, les seules aides aux revenus agricoles susceptibles d'être accordées doivent l'être en conformité avec les dispositions communautaires applicables en la matière, c'est-à-dire le règlement (CEE) n° 768/89 du Conseil<sup>3</sup> et le règlement (CEE) n° 3813/89<sup>4</sup> qui est le règlement d'application de la Commission correspondant.

<sup>1</sup> JO n° L 151 du 3.06.1989, p. 23.

<sup>2</sup> JO n° L 13 du 17.01.1990, p. 5.

<sup>3</sup> JO n° L 84 du 29.03.1989, p. 6.

<sup>4</sup> JO n° L 371 du 20.12.1989, p. 17.

## A N N E X E VI

Réponse de la Commission des Communautés Européennes  
à la question posée par un député européen  
à propos des agriculteurs en difficulté.

QXW1111/89FR

Question écrite n° 1111/89

de M. Bernard Thareau (S)

à la Commission des Communautés Européennes.

**Objet :** Agriculteurs en difficulté financière

Les difficultés financières des agriculteurs, considérées il y a une dizaine d'années comme étant de nature individuelle ou conjoncturelle, ont pris de l'ampleur. Dans plusieurs pays qui sont touchés par ce phénomène, elles sont devenues un problème de politique agricole. C'est dans ce contexte que la CEE a entrepris la mise en place de programmes d'aides au revenu agricole.

Pour mesurer l'impact prévisible de cette mesure, il paraît indispensable d'avoir une mesure, pays par pays, du phénomène. C'est l'objet de cette demande adressée à la Commission.

1. Quel est le nombre d'agriculteurs considérés actuellement en difficulté dans chaque pays de la Communauté ?
2. Quelles sont les mesures de politique agricole pour le soutien des agriculteurs en difficulté :
  - . nationales
  - . régionales
  - . professionnelles ?
3. Quel est le lien entre ces mesures et les PARA (Programmes-cadre des aides directes au revenu) ?

QXW1111/89FR

Réponse donnée par M. Mac Sharry

au nom de la Commission

(22 février 1990)

1. La Commission n'ignore pas les difficultés considérables auxquelles doivent faire face les agriculteurs de nombreuses régions de la Communauté,